

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CARRIERE
EXPLOITEE PAR LA SOCIETE « LA SABLIERE DE LA
PECHERIE »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Enquête Publique n° E21000010/54

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement
Reçu le - 4 JUIN 2021
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT

ET

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Durée de l'Enquête : 32 jours du 06 Avril 2021 à 10 heures au 07 Mai 2021 à 12 heures

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

1.1	Objet de l'enquête	04
1.2	Lieu de l'enquête	04
1.3	Nature et caractéristiques du projet	06
1.4	Références réglementaires de l'enquête	11
1.5	Composition du dossier d'enquête	12

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	14
2.2	Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête	14
2.3	Information effective du public	16
2.3.1	Publicité légale dans la presse	16
2.3.2	Publicité légale par voie d'affichage.....	16
2.3.3	Publicité légale par voie électronique	17
2.3.4	Publicité complémentaire	17
2.4	Réponses des Personnes Publiques Associées	17
2.5	Déroulement de l'enquête	18
2.6	Clôture de l'enquête	20
2.7	Notification du procès-verbal de la synthèse des observations, propositions, contre-propositions et mémoire en réponse.....	20
2.8	Remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur	21

3. ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

21

4. ANNEXES

23

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



1. GENERALITES

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est une enquête portant sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers avec installation de traitement des matériaux par la Société « Sablière de la Pêcherie » dont le siège social est situé 27 Chemin du Pâquis - Route Nationale 59 - La Pêcherie - sur la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES (Vosges).

Elle fait suite au dépôt, le 27 Juillet 2018, par la Société « Sablière de la Pêcherie », d'un dossier de déclaration de fin de travaux complété le 09 Novembre 2018.

Après cessation d'activité d'exploitation et de traitement des matériaux, puis remise en état du site, il est procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, à une enquête publique préalable à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'emprise de la sablière précitée.

La servitude d'utilité publique est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Arrêtée par le Préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique trouvent leur fondement juridique aux articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'Environnement. La procédure précisant les modalités de leur mise en place est quant à elle spécifiée aux articles R.515-91 à R.515-97 du même Code.

Conformément à l'article L.515-12 du Code de l'Environnement les servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol ou des nappes phréatiques. Elles permettent également la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

1.2 – LIEU DE L'ENQUETE

La Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES est située dans la vallée de la Meurthe à l'Est du Département des VOSGES. La Commune est le point de convergence de plusieurs axes routiers, dont la Route Nationale 59, à quatre voies, qui la relie à NANCY. Elle se situe à 50 kilomètres d'EPINAL vers le Sud-Ouest, 85 kilomètres de NANCY vers le Nord-Ouest, et 89 kilomètres de STRASBOURG vers le Nord-Est. *(Annexe n° 01)* La mise en service du TGV Est en 2007 met SAINT-DIE-DES-VOSGES à 2 h 20 de PARIS.

La Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES est entourée par les Communes de LA VOIVRE, HURBACHE, DENIPAIRE, SAINT-JEAN-D'ORMONT, BAN-DE-SAPT, NAYEMONT-LES-FOSSÉS, SAINTE-MARGUERITE, SAULCY-SUR-MEUTHE, TAINTRUX, MORTAGNE et SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. *(Annexe n° 02)*

La superficie de la Commune est de 46,15 km². Elle se situe à une altitude comprise entre 310 mètres et 891 mètres.

La population de la Commune qui a compté jusqu'à 25.423 habitants en 1975 a diminué régulièrement au fil des recensements. Au 1^{er} Janvier 2018, elle s'élevait à 19.724 habitants. La population de l'agglomération s'élève à 41.161 habitants.

La ville, en grande partie reconstruite après sa destruction durant la seconde guerre mondiale, présente une zone d'urbanisation assez dense regroupée de part et d'autre de la rivière « La Meurthe » et de nombreux autres cours d'eau. Elle est entourée et dominée par plusieurs sommets d'altitudes variables. (*Annexe n° 03*)

L'économie locale repose principalement sur de nombreuses zones d'activités et de services qui se sont développées le long de la déviation de la Route Nationale 59 ainsi que sur les activités industrielles situées en périphérie et les activités commerciales du Centre Ville. La Commune dispose de nombreux équipements d'enseignement, sportifs et culturels.

La Ville est lauréate du plan national « Action Cœur de Ville » de dynamisation des centres villes des communes moyennes, ce qui lui permet de bénéficier d'un investissement financier de l'Etat.

La Ville est Chef-lieu d'Arrondissement. Avec le redécoupage de 2014, elle est le chef-lieu de deux cantons. Par ailleurs elle est le siège de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Deux zones Natura 2000 sont recensées sur la Commune. Un Site d'intérêt communautaire de la directive « Habitat » (FR4100246) Gîtes à chauves-souris autour de Saint-Dié, et une Zone de protection Spéciale de la directive « Oiseaux » (FR4112003) Massif Vosgien.

Cinq ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) couvrent le territoire communal, à savoir :

- ZNIEFF continentale de type 2 dite « Massif Vosgien »
- ZNIEFF continentale de type 1 dite « Prairies de la Meurthe à Saint-Michel-sur-Meurthe » couvrant en partie le site objet de l'enquête.
- ZNIEFF continentale de type 1 dite « La Madeleine à Saint-Dié-des-Vosges et le bois de la famille à Taintrux »
- ZNIEFF continentale de type 2 dite « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » couvrant totalement le site objet de l'enquête.
- ZNIEFF continentale de type 1 dite « Forêt Domaniale de Mortagne »

La Commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels « zone de sismicité modérée » et « risques inondation de la Meurthe » approuvé par Arrêté Préfectoral n° 123/2019/DDT du 18 Février 2019. (*Annexe n° 04*) Le site, objet de l'enquête, se situe dans l'une des zones concernées par le « risques inondation de la Meurthe » (*Annexes n° 5 et 6*)

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et approuvé le 16 décembre 2005 puis modifié et révisé par révision simplifiée le 11 avril 2008, le 07 mai 2009, le 18 juin 2010, le 24 septembre 2010, le 08 juillet 2011 et le 28 février 2017. La

compétence urbanisme relève de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

La Mairie est située Place Jules Ferry.

Ses contacts sont les suivants :

- Téléphone : 03.29.52.66.66
- E-mail : contact@ville-saintdie.fr
- Site Internet : www.saint-die.eu

Les services de la Mairie sont ouverts au public du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES, et Vice-Président du Conseil Régional du Grand Est, est Monsieur David VALENCE.

Les fonctionnaires en charge du dossier sont Madame Emmanuelle COLSON, Directrice Générale Adjointe, et Monsieur Arnaud COSSIN, Directeur du Service Evènements, manifestations, associations et commerces.

Dans le cadre de l'enquête électronique, le public pouvait présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet, en adressant un courriel à la Préfecture des Vosges à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

1.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet porte sur l'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers avec installation de traitement des matériaux par la Société « Sablière de la Pêcherie » dont le siège social est situé 27 Chemin du Pâquis - Route Nationale 59 - La Pêcherie - sur la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES (Vosges).

Localisation du Site



Le site est situé au Nord-Ouest de la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES, en bordure de la rivière « La Meurthe » et à proximité immédiate de la Route Nationale 59, comme le démontre la carte figurant ci-dessus.

Parcelles constituant le Site

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Maîtrise foncière	Superficie autorisée par AP24/11/2003	Superficie restituée	Superficie restant sous régime ICPE
Saint-Dié-des-Vosges	Aux Dieux Champs	DA	14	Propriété	34 991 m ²	34 991 m ²	0 m ²
	Aux Grandes Royes	DA	15		26 056 m ²	26 056 m ²	0 m ²
			16		2 711 m ²	2 711 m ²	0 m ²
			17		1 442 m ²	1 442 m ²	0 m ²
			18		3 015 m ²	3 015 m ²	0 m ²
			19		6 580 m ²	6 580 m ²	0 m ²
			20		20 071 m ²	20 071 m ²	0 m ²
	Pré Herments	DA	21		2 014 m ²	2 014 m ²	0 m ²
			22		25 245 m ²	25 245 m ²	0 m ²
			37		1 982 m ²	1 982 m ²	0 m ²
	Pré le Gras	DA	34 pp		151 565 m ²	141 565 m ²	10 000 m ²
			35		2 404 m ²	2 404 m ²	0 m ²
			36		2 047 m ²	2 047 m ²	0 m ²
	Grandes Ruches	DA	38		2 763 m ²	2 763 m ²	0 m ²
			39		9 528 m ²	9 528 m ²	0 m ²
			40		1 897 m ²	1 897 m ²	0 m ²
			41		3 010 m ²	3 010 m ²	0 m ²
			42		2 784 m ²	2 784 m ²	0 m ²
			43		22 290 m ²	22 290 m ²	0 m ²
	Haies Grands Prés	DA	46		6 287 m ²	6 287 m ²	0 m ²
			47		2 386 m ²	2 386 m ²	0 m ²
			48		2 234 m ²	2 234 m ²	0 m ²
			49		2 534 m ²	2 534 m ²	0 m ²
			50		2 291 m ²	2 291 m ²	0 m ²
			51		1 255 m ²	1 255 m ²	0 m ²
	Pré Henrion	DA	52		3 377 m ²	3 377 m ²	0 m ²
53			2 133 m ²	2 133 m ²	0 m ²		
88			2 011 m ²	2 011 m ²	0 m ²		
89			23 344 m ²	23 344 m ²	0 m ²		
			90		257 m ²	257 m ²	0 m ²
TOTAL					370 504 m²	360 504 m²	10 000 m²

Historique Administratif du Site

Le site actuellement géré par la Société « Sablière de la Pêcheurie » a bénéficié notamment des permis d'exploiter suivant :

- Arrêté Préfectoral n° 28/88 du 04 Février 1988 autorisant la SA Entreprise MARÉ à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES pour une durée de 15 ans,

- Arrêté Préfectoral n° 241/91 du 21 Mars 1991 autorisant la Société « Sablière de la Pêcherie » à poursuivre l'exploitation de la carrière en lieu et place de la SA Entreprise MARÉ,

- Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003 autorisant la Société « Sablière de la Pêcherie » à poursuivre l'exploitation de la carrière et à exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site. L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 24 Novembre 2018, pour une production annuelle maximale de 150.000 tonnes et sur une surface totale de 370.504 m² dont 115.000 m² exploitables.

L'extraction des matériaux étant terminée depuis plusieurs années et la Société « Sablière de la Pêcherie » ayant remis en état le site constitué principalement de deux plans d'eau, un dossier de cessation d'activité a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018. Ce dossier préparé par la Société ENDRO, 265, Chemin de Courcelles - 54700 - MONTAUVILLE - a été complété le 9 Novembre 2018.

Exploitation du Site

L'extraction des matériaux a été réalisée à ciel ouvert et en eau par des engins mécaniques terrestres à moteur.

L'exploitation du Site a permis :

- après décapage de la terre végétale, l'extraction de sables, graves et graviers pour un volume total de 700.000 tonnes et sur une épaisseur moyenne de 7 mètres, dans les alluvions récentes de la Meurthe,
- le traitement par lavage, concassage, criblage et l'emploi des matériaux sur des chantiers extérieurs au site (usage routier et béton),
- la création de deux plans d'eau et de surfaces prairiales,
- la remise en état du site coordonnée à l'extraction.

Les différentes phases d'extraction ont été menées de manière coordonnée avec les aménagements hydrauliques visés à l'article 5.6 de l'Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003, à savoir :

- création d'ouvrages de remplissage (seuils d'équilibre S1, S2, S3 et S4),
- rehaussement des berges de part et d'autre des seuils précités de sorte à éviter tout risque d'érosion régressive des berges de la Meurthe et des deux plans d'eau,
- talutage des berges des plans d'eau.

L'extraction de matériaux commercialisables a pris fin en Avril 2016. Seul un stock de tout-venant demeure sur le site, sur une superficie de 9.965 m², et fait l'objet d'un dossier de déclaration ICPE spécifique au titre de la rubrique 2517 « installation de transit de matériaux » dans l'attente de son évacuation pour répondre aux besoins de chantiers locaux.

L'exploitation du site n'a donné lieu à aucune découverte archéologique, ni à aucun incident de fonctionnement, exception faite :

- d'arrivées d'eau en amont du bassin supérieur entraînant une modification de son niveau d'eau. Cette arrivée d'eau a été compensée par la création entre les deux plans d'eau d'une canalisation de fuite d'un diamètre approprié.
- d'une érosion dudit bassin provoquée par une crue en 2006 et traitée par la réalisation d'une berge.

Le site ne dispose d'aucun réseau enterré ou aérien, exception faite d'une ligne électrique aérienne de 63 kV dont la gestion et la surveillance sont assurées par la Société ENEDIS.

Les déchets évacués du site vers des filières de traitement agréées ont fait l'objet d'une traçabilité appropriée.

Remise en état du Site

Le dossier de cessation d'activité, préparé par la Société ENDRO, qui a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 et complété le 9 Novembre 2018 comprend le plan topographique à l'échelle 1/1000 reproduit ci-après.



L'aménagement du site comprend :

- la création de deux plans d'eau d'une superficie respective de 12 hectares pour le bassin amont et de 8,3 hectares pour le bassin aval. Ce dernier comprend un îlot favorable au repos et à la nidification des oiseaux. Ces bassins sont séparés par une berge et équipés d'un déversoir en cas de crue. Ils sont reliés à la Meurthe par des déversoirs d'équilibre maintenus en place.
- l'aménagement de plages de sables et galets servant de haltes migratoires et de zones de repos et d'alimentation pour les espèces nicheuses locales.

- la construction de surfaces prairiales au droit des anciens bassins de décantation (cordon de berge amont) et de la fosse d'extraction (cordon de berge aval) suite à leur comblement à l'aide de fillers contenus dans les eaux de lavage et des matériaux du site.

Les berges ont été modelées à la pelle mécanique afin de créer un profilage harmonieux et naturel caractérisé par des courbes irrégulières, exception faite de linéaires plus abruptes sur le plan d'eau aval aux fins d'y abriter certaines espèces d'oiseaux.

Les talus des berges sont colonisés par une végétation spontanée de fourrés, arbres et arbustes dont le développement est limité par le propriétaire.

L'exploitation de la sablière ne fait pas obstacle à l'écoulement des eaux et permet d'assurer une compensation en période de crue.

L'ensemble du site et ses abords sont maintenus en bon état de propreté et d'esthétique. Les surfaces prairiales sont fauchées chaque année par un agriculteur, ceci dans le respect de la biodiversité.

L'installation de concassage et de criblage ainsi que les ouvrages de soutènement ont été démontés puis évacués du site pour ferrailage. Il est prévu qu'il en soit de même pour le pont bascule dès que le stock de tout-venant demeurant encore sur le site aura été complètement évacué. Aucune épave de matériel ou autre déchet ne demeure sur le site.

Il est prévu que le portail présent à l'entrée du site soit maintenu en place ainsi que les panneaux posés en périphérie du site, rappelant le risque de noyade, de sorte à empêcher l'accès à toute personne étrangère.

Le pont Bailey existant et surplombant la Meurthe continuera d'être exploité.

Enfin, la Société « Sablière de la Pêcherie » a prévu, en interne, une surveillance régulière des lieux de sorte à détecter toute intrusion, voire toute dégradation du site, y compris en cas de crue significative, et à y remédier.

Dans le cadre du dossier de cessation partielle d'activité, le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES a été consulté sur les mesures de remise en état, par courrier du 23 juillet 2018.

Dans son avis du 03 Août 2018, le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES a émis un avis favorable sur le réaménagement et a indiqué que celui-ci était compatible avec le Plan d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Usage futur du Site

Le dossier de demande d'autorisation ICPE ayant abouti à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003, prévoyait que la remise en état du site s'inscrive dans le cadre du projet de développement du parc de loisirs GEOTO-PARC porté par la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Compte tenu de l'abandon de ce projet par la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les travaux de remise en état ont été menés de sorte à :

- assurer la structuration des deux plans d'eau et des aménagements hydrauliques associés ainsi que leur stabilité dans le temps,
- permettre l'exploitation des lieux par une association de pêche ou toute autre activité de type loisirs et écologique. A noter qu'il est prévu que les modalités d'accès et d'utilisation du site soient définies contractuellement avec l'association retenue de sorte à pérenniser le site, éviter tout désordre et maîtriser le risque d'accident liés à l'exploitation des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques associés ainsi qu'au périmètre ICPE du stock de tout-venant.

1.4 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-5 et suivants, portant sur l'organisation des enquêtes publiques,
- Code de l'Environnement et notamment les articles L.515-8 à L.515-12, R.511-9 à R.517-10, et R.515-91 à R.515-97, portant sur l'institution de servitudes d'utilité publique,
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.132-2,
- Arrêté Préfectoral n° 28/88 du 04 Février 1988 autorisant la SA Entreprise MARÉ à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES pour une durée de 15 ans,
- Arrêté Préfectoral n° 241/91 du 21 Mars 1991 autorisant la Société « Sablière de la Pêcherie » à poursuivre l'exploitation de la carrière en lieu et place de la SA Entreprise MARÉ,
- Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003 autorisant la Société « Sablière de la Pêcherie » à poursuivre l'exploitation de la carrière et à exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site. L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 24 Novembre 2018, pour une production annuelle maximale de 150.000 tonnes et sur une surface totale de 370.504 m² dont 115.000 m² exploitables.
- Dossier de cessation d'activité transmis par la Société « Sablière de la Pêcherie » à Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 et complété le 9 Novembre 2018.
- Dossier de cessation d'activité après remise en état du site préparé par la Société ENDRO, 265, Chemin de Courcelles - 54700 - MONTAUVILLE.
- Procès Verbal de constat de travaux établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, suite à la visite de la carrière en date du 03 Octobre 2019,

- Rapport établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, proposant un projet d'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique permettant de maintenir en état les aménagements hydrauliques et d'instaurer les restrictions d'usage.

- Dossier d'enquête publique présenté par la Préfecture des Vosges,

- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000010/54 en date du 1^{er} Mars 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, pour le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée par la Société de « la Sablière de la Pêcherie » sise à Saint-Dié-des-Vosges,

- Arrêté n° 16/2021/ENV de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 Mars 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 06 Avril 2021 à 10 heures au 07 mai 2021 à 12 heures, dans la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune précitée,

- Projet d'Arrêté préparé par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant des Servitudes d'utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune Saint-Dié-des-Vosges, transmis à Monsieur le Maire de la Commune précitée et au Commissaire Enquêteur le 31 mars 2021,

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- Dossier d'enquête publique présenté par la Préfecture des Vosges, constitué par :

⇒ Dossier de cessation d'activité après remise en état du site, préparé par la Société ENDRO, 265, Chemin de Courcelles - 54700 - MONTAUVILLE, et comportant notamment la plan topographique du site à l'échelle 1/1000,

⇒ Procès Verbal de constat de travaux établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, suite à la visite de la carrière en date du 03 Octobre 2019,

⇒ Rapport établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, proposant un projet d'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique permettant de maintenir en état les aménagements hydrauliques et d'instaurer les restrictions d'usage.

- ⇒ Lettre de Monsieur le Préfet des Vosges à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges en date du 26 Novembre 2019, sollicitant les éventuelles observations sur le projet d'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique préparé par l'Inspection des Installations Classées,
- ⇒ Lettre de Monsieur le Préfet des Vosges à Monsieur Yves DERREY, Gérant de la Société « la Sablière de la Pêcherie », en date du 26 Novembre 2019, sollicitant les éventuelles observations sur le projet d'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique préparé par l'Inspection des Installations Classées,
- ⇒ Lettre de Monsieur le Préfet des Vosges à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, en date du 26 Novembre 2019, sollicitant les éventuelles observations sur le projet d'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique préparé par l'Inspection des Installations Classées,
- ⇒ Lettre de Monsieur le Préfet des Vosges à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, en date du 26 Novembre 2019, sollicitant les éventuelles observations sur le projet d'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique préparé par l'Inspection des Installations Classées, et portant consultation sur la levée par arrêté de l'obligation de garanties financières pesant sur le site remis en état,
- ⇒ Lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges à Monsieur le Préfet des Vosges, en date du 17 février 2020, émettant un avis favorable au projet d'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique préparé par l'Inspection des Installations Classées, sous réserve des observations présentées dans la dite lettre et notamment de prendre en considération le futur usage et la compatibilité entre ce dernier et le maintien des seuils hydrauliques, et de compléter l'arrêté par le respect des règles de la zone rouge du PPRI,
- ⇒ Lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges à Monsieur le Préfet des Vosges, en date du 24 Février 2021, confirmant l'avis et les observations émises dans le précédent courrier du 17 février 2020,

- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000010/54 en date du 1^{er} Mars 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, pour le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée par la Société de « la Sablière de la Pêcherie » sise à Saint-Dié-des-Vosges,

- Arrêté n° 16/2021/ENV de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 Mars 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 06 Avril 2021 à 10 heures au 07 mai 2021 à 12 heures, dans la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune précitée,

- Projet d'Arrêté préparé par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant des Servitudes d'utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune Saint-Dié-des-Vosges, transmis à Monsieur le Maire de la Commune précitée et au Commissaire Enquêteur le 31 mars 2021,
- Le Registre d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000010/54 en date du 1^{er} Mars 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, pour le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée par la Société de « la Sablière de la Pêcherie » sise à SAINT-DIE-DES-VOSGES.

2.2 – ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Les démarches suivantes ont été entreprises :

- Le Lundi 1^{er} Mars 2021, au cours d'un appel téléphonique, le Greffe du Tribunal Administratif de NANCY m'a indiqué vouloir me confier l'enquête publique portant sur le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée par la Société de « la Sablière de la Pêcherie » sise à SAINT-DIE-DES-VOSGES. N'ayant aucun intérêt personnel dans cette affaire, j'ai accepté la mission.
- Le Mercredi 03 Mars 2021, ayant reçu l'Ordonnance de nomination en qualité de Commissaire Enquêteur pour le projet exposé ci-dessus, j'ai retourné à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, l'attestation sur l'honneur déclarant « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement ».
- Le même jour, j'ai pris contact téléphoniquement avec Madame Noémie LE MOËL, fonctionnaire au Bureau de l'Environnement, Service de l'Animation des Politiques Publiques à la Préfecture des Vosges. Après un rapide exposé du dossier, nous avons convenu d'un rendez-vous à la Préfecture des Vosges fixé au Mardi 09 Mars 2021.
- Le Mardi 09 Mars 2021, j'ai rencontré Madame Noémie LE MOËL, fonctionnaire au Bureau de l'Environnement à la Préfecture des Vosges, ainsi que Monsieur Nicolas THIEBAUT, fonctionnaire au Bureau de l'Environnement à la Préfecture des Vosges, plus spécialement en charge du dossier. Madame Noémie LE MOËL et Monsieur Nicolas THIEBAUT m'ont présenté les différents aspects de ce dossier dont ils m'ont

remis un exemplaire pour étude et bonne exécution de ma mission. Nous avons également étudié et arrêté les différentes modalités de l'enquête, notamment la durée et les dates de celle-ci, ainsi que les lieux et dates des permanences. Madame Noémie LE MOËL m'a également remis le registre d'enquête à compléter, coter et parapher avant remise par mes soins au Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

- Le même jour Monsieur Nicolas THIEBAUT m'a transmis par courriel le dossier dématérialisé de l'enquête.

- Le Jeudi 11 Mars 2021, Monsieur Nicolas THIEBAUT m'a transmis par courriel, pour validation, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête.

- Le jour même j'ai apporté les corrections nécessaires au projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique. J'ai aussitôt adressé ces corrections à Monsieur Nicolas THIEBAUT.

- Le Mercredi 17 Mars 2021, j'ai reçu un courrier de Monsieur le Préfet des Vosges me transmettant l'Arrêté Préfectoral n° 16/2021/ENV du 11 Mars 2021 prescrivant l'enquête publique.

- Le Jeudi 18 Mars 2021, j'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur Bernard PIERRON, Responsable d'exploitation de la sablière, afin de fixer un rendez-vous pour me permettre la visite des lieux. Nous avons convenu d'un rendez-vous fixé au Mardi 23 Mars 2021 à 14 h 30.

- Le Mardi 23 Mars 2021, j'ai rencontré Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », Monsieur Didier SIMONIN, Directeur d'exploitation du Groupe DERREY, et Monsieur Bernard PIERRON, Responsable d'exploitation de la sablière, en charge du dossier. Ces trois responsables m'ont présenté la Société et notamment le Site de la sablière, son histoire et ses spécificités. Nous avons évoqué ensemble les différents aspects du dossier et les modalités de l'enquête publique. L'affichage de l'avis d'enquête était bien effectué à la porte du site de la sablière. Messieurs Yves DERREY, Didier SIMONIN et Bernard PIERRON, après explications sur plan, m'ont ensuite fait visiter l'ensemble du site de la sablière en me présentant en particulier tous les aménagements de remise en état des terrains objet de l'enquête. J'ai pu constater la présence de deux plans d'eau séparés par un seuil et reliés entre eux par un tuyau de communication, la présence de 4 seuils, l'absence de l'installation de traitement ou de déchets liés à l'exploitation de la carrière, la présence d'un stock de matériaux provenant de l'exploitation de la carrière et destiné à être vendu pour des chantiers locaux, et la présence du pont bascule et de son bâtiment d'exploitation tous deux destinés à être démontés après évacuation du stock de matériaux. J'ai pu prendre plusieurs photographies de ces aménagements. *(Annexe n° 07)*

- Le Mercredi 31 Mars 2021, Monsieur Nicolas THIEBAUT m'a transmis par courriel le projet d'Arrêté préparé par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant des Servitudes d'utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune SAINT-DIE-DES-VOSGES, projet d'Arrêté également transmis à Monsieur le Maire de la Commune précitée. *(Annexe n° 08)*

- Le Jeudi 1^{er} Avril 2021, j'ai pris contact téléphoniquement avec Monsieur Arnaud COSSIN, Directeur du Service « Evènements, Manifestations, Associations et Commerces » à la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, en charge de l'accueil des permanences d'enquêtes publiques, afin de vérifier les modalités de la tenue des permanences pour la présente enquête. Monsieur Arnaud COSSIN m'a indiqué qu'un bureau situé dans l'espace accueil de la Mairie avait été prévu dans le strict respect des règles sanitaires. Monsieur Arnaud COSSIN m'a par ailleurs confirmé que l'avis d'enquête avait bien été affiché en Mairie.

- Dans le cadre de l'enquête électronique, j'ai vérifié le Vendredi 02 Avril 2021 si l'avis d'enquête était bien publié sur le site de la Préfecture des VOSGES. Cet avis d'enquête, ainsi que l'ensemble du dossier, était bien sur le site de la Préfecture des VOSGES.

- Le même jour, j'ai également vérifié si cet avis d'enquête était publié sur le site de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES. Il n'y était pas. Lors de ma venue à la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES pour la permanence du Mardi 06 Avril 2021, j'ai demandé à Monsieur Arnaud COSSIN de faire publier cet avis sur le site de la Mairie.

- J'ai assuré les trois permanences prévues par l'Arrêté Préfectoral n° 16/2021/ENV du 11 Mars 2021, prescrivant l'enquête publique, à savoir les Mardi 06 Avril 2021 de 10 heures à 12 heures, Vendredi 23 Avril 2021 de 15 heures à 17 heures et Vendredi 07 Mai 2021 de 10 heures à 12 heures.

2.3 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.3.1 – PUBLICITE LEGALE DANS LA PRESSE

Un avis portant les indications relatives aux conditions de déroulement de cette enquête publique a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- LE PAYSAN VOSGIEN, le Vendredi 19 Mars 2021. (*Annexe n° 09*)
- VOSGES MATIN, le Lundi 22 Mars 2021. (*Annexe n° 10*)

Publication dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- LE PAYSAN VOSGIEN, le Vendredi 09 Avril 2021. (*Annexe n° 11*)
- VOSGES MATIN, le Lundi 12 Avril 2021. (*Annexe n°12*)

2.3.2 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE D’AFFICHAGE

L'Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, huit jours au moins avant la date de l'ouverture de l'enquête, et il y est resté apposé jusqu'à la date de clôture de l'enquête, ainsi que j'ai pu personnellement le constater (*Annexe n° 13*), et ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES. (*Annexe n° 14*)

Ce même Arrêté Préfectoral a été affiché sur le portail d'entrée du site objet de l'enquête ainsi que j'ai pu personnellement le constater. (*Annexe n° 15*)

2.3.3 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l'enquête électronique, le dossier complet a été publié sur le Site Internet de la Préfecture des Vosges (*Annexe n° 16*) et le public pouvait présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet en adressant un courriel à la Préfecture des Vosges à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Cette possibilité n'a toutefois pas été utilisée.

2.3.4 – PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

Aucune publicité complémentaire n'a été réalisée.

2.4 - REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est**, a établi le 19 Novembre 2019 un Procès Verbal de constat de travaux suite à la visite de la carrière en date du 03 Octobre 2019. Après un détail précis de ce constat, la conclusion du rapport indique que les travaux décrits dans le dossier de cessation d'activité préparé par la Société ENDRO et qui a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 ont bien été réalisés et que ces travaux « *signent l'achèvement des opérations de remise en état du site* ». Le Service de l'Inspection propose également à Monsieur le Préfet des Vosges « *de délivrer le récépissé de déclaration pour l'activité de transit de matériaux : rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées* » correspondant au stock de matériaux restant à évacuer du site.

Dans ce rapport il est également mentionné que le **Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES** a été consulté sur les mesures de remise en état du site par courrier en date du 23 Juillet 2018. Il est précisé que « *dans son avis du 03 Août 2018, le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES émet un avis favorable sur le réaménagement et indique que le réaménagement est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES* ».

L'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est**, a également établi le 19 Novembre 2019 un rapport de complétude et de mise à l'enquête. Ce rapport préconise d'instaurer des restrictions d'usage prises sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique. Un projet d'arrêté préfectoral instituant ces servitudes est joint au dit rapport. Il est précisé que « *conformément aux articles L. 515-9 et L. 515-12 du Code de l'Environnement, le projet de Servitudes d'Utilité Publique est soumis à l'enquête publique* ».

Par courriers en date du 26 Novembre 2019, Monsieur le Préfet des Vosges a consulté sur le projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département des Vosges, Monsieur le

Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES, et Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Par lettre en date du 17 Février 2020, **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département des Vosges** « émet un avis favorable à ce projet d'arrêté de SUP sous réserve ... de prendre en considération le futur usage et la compatibilité entre ce dernier et le maintien des seuils hydrauliques, et de compléter l'arrêté par le respect des règles de la zone rouge du PPRi ».

Par courrier en date du 24 Février 2021, le Chef de Service de l'Environnement et des Risques de la Direction Départementale des Territoires du département des Vosges confirme l'avis précité.

Le dossier d'enquête remis par la Préfecture des Vosges au Commissaire Enquêteur ne contient pas les réponses faites par **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES et Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES** suite à la demande adressée par Monsieur le Préfet des Vosges le 26 Novembre 2019. Le Commissaire Enquêteur a donc sollicité par courriel les services de la Préfecture des Vosges à propos de ces réponses. Il s'avère qu'aucun avis n'a été émis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES et Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES. (*Annexe n° 17*)

Les observations des Personnes Publiques Associées sont analysées au chapitre 3, page 21 du présent rapport.

2.5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête relatif à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la Société « Sablière de la Pêcherie » sur le territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur et remis au Service « Accueil » de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES le Mardi 06 Avril 2021. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles. Les locaux de la Mairie mis à disposition se prêtaient parfaitement à l'application des règles sanitaires exigées par la lutte contre l'épidémie de coronavirus, avec port du masque obligatoire, sens de circulation obligatoire et mise à disposition de gel hydro alcoolique. Le hall d'accueil de la Mairie servait de salle d'attente. Un bureau où était déposé le dossier complet de l'enquête permettait au Commissaire Enquêteur de recevoir les personnes désirant prendre connaissance du dossier d'enquête, obtenir des informations sur le projet ou déposer une observation. Les personnes ont été reçues individuellement.

Conformément à l'Arrêté n° 16/2021/ENV de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 Mars 2021, trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur.

- Mardi 06 Avril 2021 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public.

Aucun courrier adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite. Seul Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », s'est présenté à 12 heures afin de prendre connaissance des observations qui auraient pu être déposées au cours de la présente permanence.

- Vendredi 23 Avril 2021 de 15 heures à 17 heures

Aucune observation portée par le public au registre d'enquête entre la fin de la permanence du Mardi 06 Avril 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite.

- Vendredi 07 Mai 2021 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public entre la fin de la permanence du Vendredi 23 Avril 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu la visite de Madame Marie CHRETIEN, représentant la Société DIEDIS (Centre LECLERC) dont le siège est situé à SAINT-DIE-DES-VOSGES, ladite Société étant propriétaire de terrains situés en amont du Site objet de l'enquête publique. Madame Marie CHRETIEN, au nom de sa Société, souhaitait prendre connaissance du dossier d'enquête. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées. Madame Marie CHRETIEN s'est déclarée pleinement informée et n'a porté aucune observation au registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a également reçu la visite de Monsieur Didier SIMONIN, Directeur d'exploitation du Groupe DERREY dont fait partie la Société « Sablière de la Pêcherie », qui souhaitait prendre connaissance de l'état d'avancement de l'enquête publique et des éventuelles observations déposées au cours de cette enquête. Le Commissaire Enquêteur l'a informé que jusqu'à ce jour aucune observation n'avait été déposée et il a confirmé à Monsieur Didier SIMONIN que les détails du déroulement de l'enquête et les éventuelles questions seraient exposés aux représentants de la Société « Sablière de la Pêcherie » dans un Procès-verbal de Synthèse devant leur être remis dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête. Un rendez-vous a été pris

pour le Mercredi 12 Mai 2021 à 11 heures pour l'exposé et la remise de ce Procès-verbal de Synthèse.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite de Madame Colette CLAUDEL, domiciliée 681, Route des Feignes à 88470 - NOMPATELIZE. Madame Colette CLAUDEL a déclaré représenter la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et vouloir prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées. Madame Colette CLAUDEL a rédigé ses observations sur le registre d'enquête publique. *(Annexe n° 18)*

Cette observation sera analysée au chapitre 3, page 21 du présent rapport.

Enfin, le Service Environnement de la Préfecture des Vosges a confirmé par courriel adressé au Commissaire-enquêteur, qu'il n'avait reçu aucun message électronique sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet effet, et que par ailleurs, aucun particulier ne s'était déplacé pour consulter sur place, au Bureau de l'Environnement, le dossier de l'enquête mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Vosges. *(Annexe n° 19)*

2.6- CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Commissaire-enquêteur a procédé le Vendredi 07 Mai 2021 à 12 heures à la clôture de la présente consultation.

Le Commissaire-enquêteur a aussitôt récupéré et clôturé le registre d'enquête publique.

2.7 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS, CONTRE-PROPOSITIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le Procès-verbal de Synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique a été remis à Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », en présence de Monsieur Didier SIMONIN, Directeur d'exploitation du Groupe DERREY dont fait partie la Société « Sablière de la Pêcherie », le Mercredi 12 Mai 2021. *(Annexe n° 20)*

Monsieur Yves DERREY a attesté, le Mercredi 12 Mai 2021, de la remise de ce Procès-verbal de Synthèse par une signature sur la dernière page. *(Annexe n° 21)*

Une copie de ce Procès-verbal de Synthèse a été transmise pour information à Monsieur Nicolas THIEBAUT, fonctionnaire en charge du dossier, au Bureau de l'Environnement, Service de l'Animation des Politiques Publiques à la Préfecture des Vosges, le Lundi 17 Mai 2021.

Par lettre en date du 25 Mai 2021, Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », a fait part au Commissaire Enquêteur de ses remarques suite à l'étude du Procès-verbal de Synthèse et en particulier à la lecture des d'observations de Madame Colette

CLAUDEL qui y étaient jointes. Il a par ailleurs répondu aux questions posées par le Commissaire Enquêteur en conclusion du Procès-verbal de Synthèse. (*Annexe n° 22*)

2.8 – REMISE DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-enquêteur seront remis à Monsieur Nicolas THIEBAUT, fonctionnaire en charge du dossier, au Bureau de l'Environnement, Direction de l'Animation des Politiques Publiques à la Préfecture des Vosges, le Vendredi 04 Juin 2021.

Un exemplaire de ce rapport, des conclusions motivées et de l'avis du Commissaire-enquêteur sera adressé le même jour à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

3. ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PREEMBULE

Le terme générique « observations » renferme des remarques, observations, propositions et contre-propositions faites avant et lors de l'enquête publique. Ces « observations » sont intégralement versées au dossier d'enquête et consultables.

Les Commentaires du Commissaire Enquêteur sont faits en « Bleu et en Italique »

OBSERVATIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DES VOSGES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU GRAND EST

L'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est**, a établi le 19 Novembre 2019 un Procès Verbal de constat de travaux suite à la visite de la carrière en date du 03 Octobre 2019. Après un détail précis de ce constat, la conclusion du rapport indique que les travaux décrits dans le dossier de cessation d'activité préparé par la Société ENDRO et qui a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 ont bien été réalisés et que ces travaux « *signent l'achèvement des opérations de remise en état du site* ». Le Service de l'Inspection des Installations Classées propose également à Monsieur le Préfet des Vosges « *de délivrer le récépissé de déclaration pour l'activité de transit de matériaux : rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées* » correspondant au stock de matériaux restant à évacuer du site.

L'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du**

Grand Est, a également établi le 19 Novembre 2019 un rapport de complétude et de mise à l'enquête. Ce rapport préconise d'instaurer des restrictions d'usage prises sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique. Un projet d'arrêté préfectoral instituant ces servitudes est joint au dit rapport. Il est précisé que « *conformément aux articles L. 515-9 et L. 515-12 du Code de l'Environnement, le projet de Servitudes d'Utilité Publique est soumis à l'enquête publique* ».

Ce Procès Verbal de constat de travaux et le Rapport de complétude de l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est confirment que les travaux de remise en état du Site ont bien été réalisés et qu'il est nécessaire d'instaurer des restrictions d'usage prises sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ce constat et de cette préconisation.

OBSERVATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Dans le rapport de l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est il est également mentionné que le **Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES** a été consulté sur les mesures de remise en état du site par courrier en date du 23 Juillet 2018. Il est précisé que « *dans son avis du 03 Août 2018, le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES émet un avis favorable sur le réaménagement et indique que le réaménagement est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES* ».

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cet avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES qui confirme par ailleurs que le réaménagement du Site est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU DEPARTEMENT DES VOSGES

Par lettre en date du 17 Février 2020, **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département des Vosges** « *émet un avis favorable à ce projet d'arrêté de SUP sous réserve ... de prendre en considération le futur usage et la compatibilité entre ce dernier et le maintien des seuils hydrauliques, et de compléter l'arrêté par le respect des règles de la zone rouge du PPRi* ».

Par courrier en date du 24 Février 2021, le Chef de Service de l'Environnement et des Risques de la Direction Départementale des Territoires du département des Vosges confirme l'avis précité.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de l'avis favorable, confirmé, de la Direction Départementale des Territoires des Vosges au projet d'arrêté d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique.

OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE :

OBSERVATIONS DE MADAME COLETTE CLAUDEL, REPRESENTANTE DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Lors de la permanence du Vendredi 07 mai 2021, Madame Colette CLAUDEL, domiciliée 681, Route des Feignes à 88470 - NOMPATELIZE, déclarant représenter la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) a déposé ses observations reproduites à l'Annexe n° 18 du présent rapport.

Le Commissaire Enquêteur relève dans les observations de Madame Colette CLAUDEL, représentante de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), que le Site est un « lieu magnifique, bien aménagé » et qu'il « est un réservoir de biodiversité ».

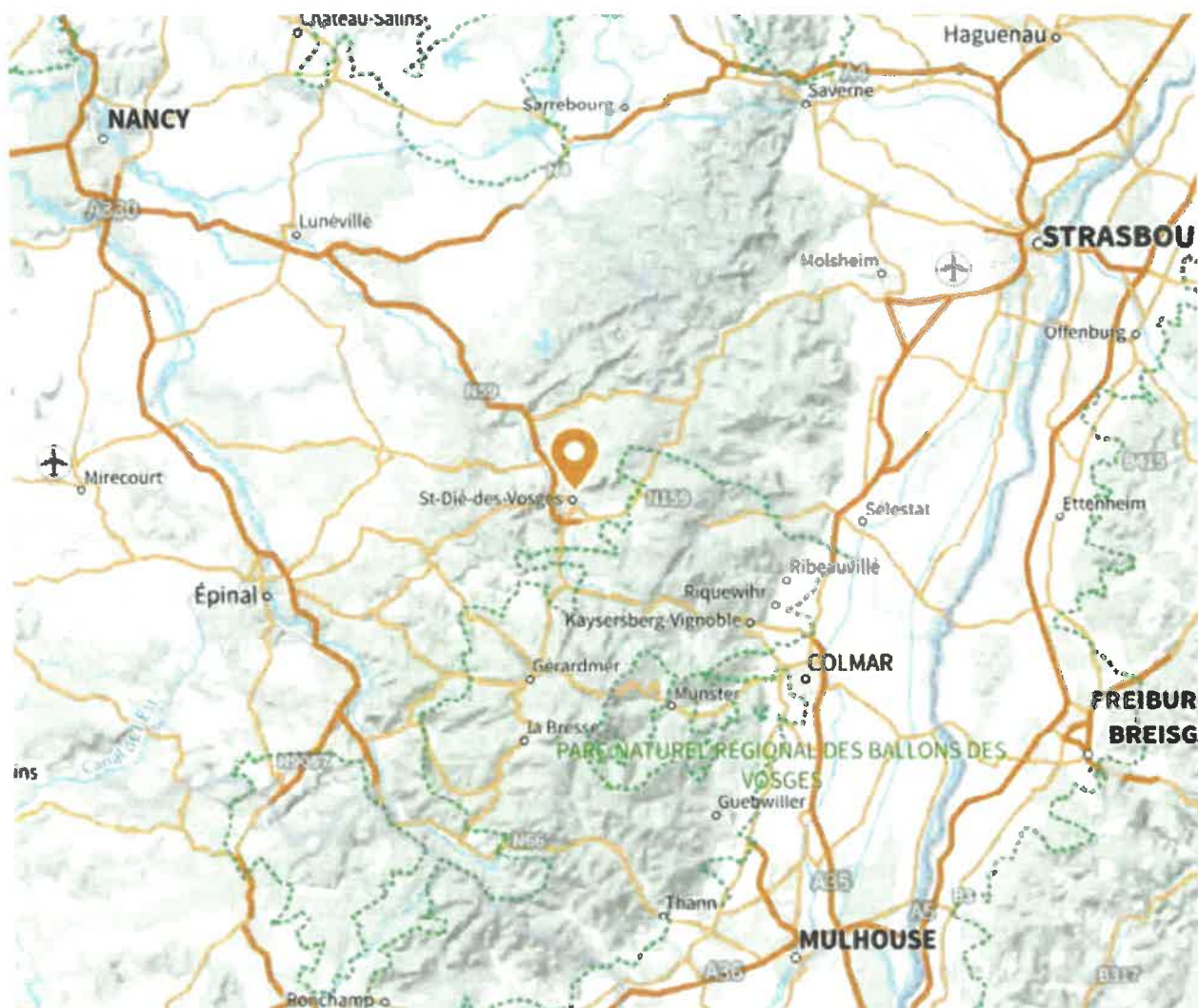
Le Commissaire Enquêteur note également que le Site, non totalement clôturé, est fréquenté par des personnes dont les comportements peuvent nuire au respect des aménagements réalisés et à la biodiversité. Ce dernier point a été abordé dans le Procès Verbal de Synthèse et les réponses qui y ont été apportées par le Gérant de la Société propriétaire du Site.

4. ANNEXES

- 01 - Carte Géoportail - SAINT-DIE-DES-VOSGES dans la Région GRAND-EST
- 02 - Carte Géoportail - SAINT-DIE-DES-VOSGES et Communes limitrophes
- 03 - Carte Géoportail - Territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES
- 04 - Fiche Communale d'Information sur les risques naturels miniers et technologiques
- 05 - Zones concernées par le « risque inondation de la Meurthe » Carte Générale
- 06 - Zones concernées par le « risque inondation de la Meurthe » Carte La Pêcherie
- 07 - Photos prises lors de la visite du Mardi 23 Mars 2021
- 08 - Projet d'Arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'utilité Publique
- 09 - Annonce légale parue dans LE PAYSAN VOSGIEN le 19 Mars 2021
- 10 - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 22 Mars 2021
- 11 - Annonce légale parue dans LE PAYSAN VOSGIEN le 09 Avril 2021
- 12 - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 12 Avril 2021
- 13 - Photo de l'Affichage à la porte de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES
- 14 - Certificat d'Affichage à la porte de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES
- 15 - Photo de l'Affichage sur le portail d'entrée du Site
- 16 - Capture d'écran du Site Internet de la Préfecture des Vosges
- 17 - Avis du Président de la Com. d'Agglo. et du Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES
- 18 - Observations de Madame Colette CLAUDEL, représentante de la LPO
- 19 - Absence d'observation sur le Site de la Préfecture des Vosges
- 20 - Procès-verbal de Synthèse du 12 Mai 2021
- 21 - Page 8 du PV de Synthèse signée et attestant la réception le 12 Mai 2021
- 22 - Lettre de réponse au PV de Synthèse de Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie »

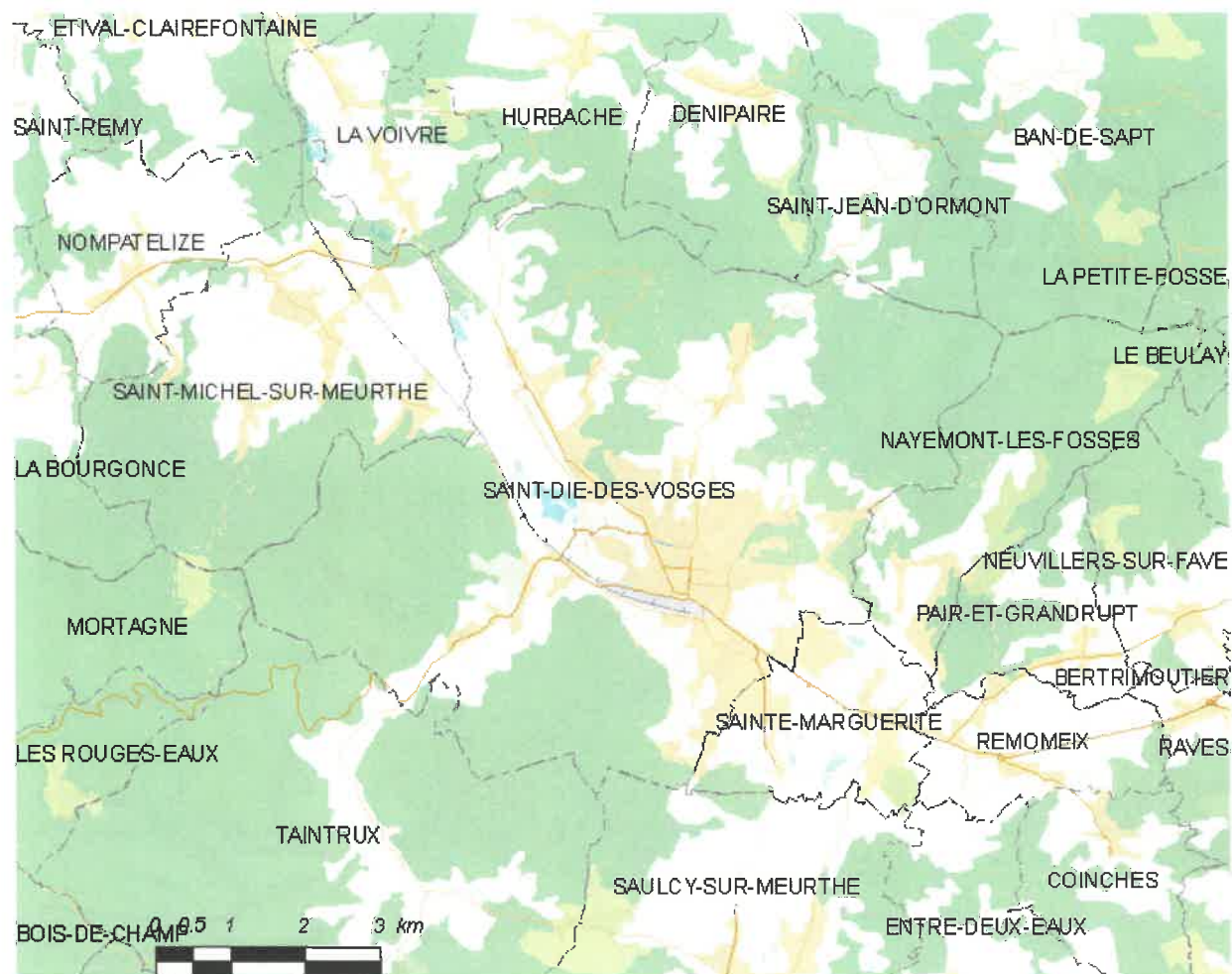
ANNEXE n° 01

Carte Géoportail - SAINT-DIE-DES-VOSGES dans la Région GRAND-EST



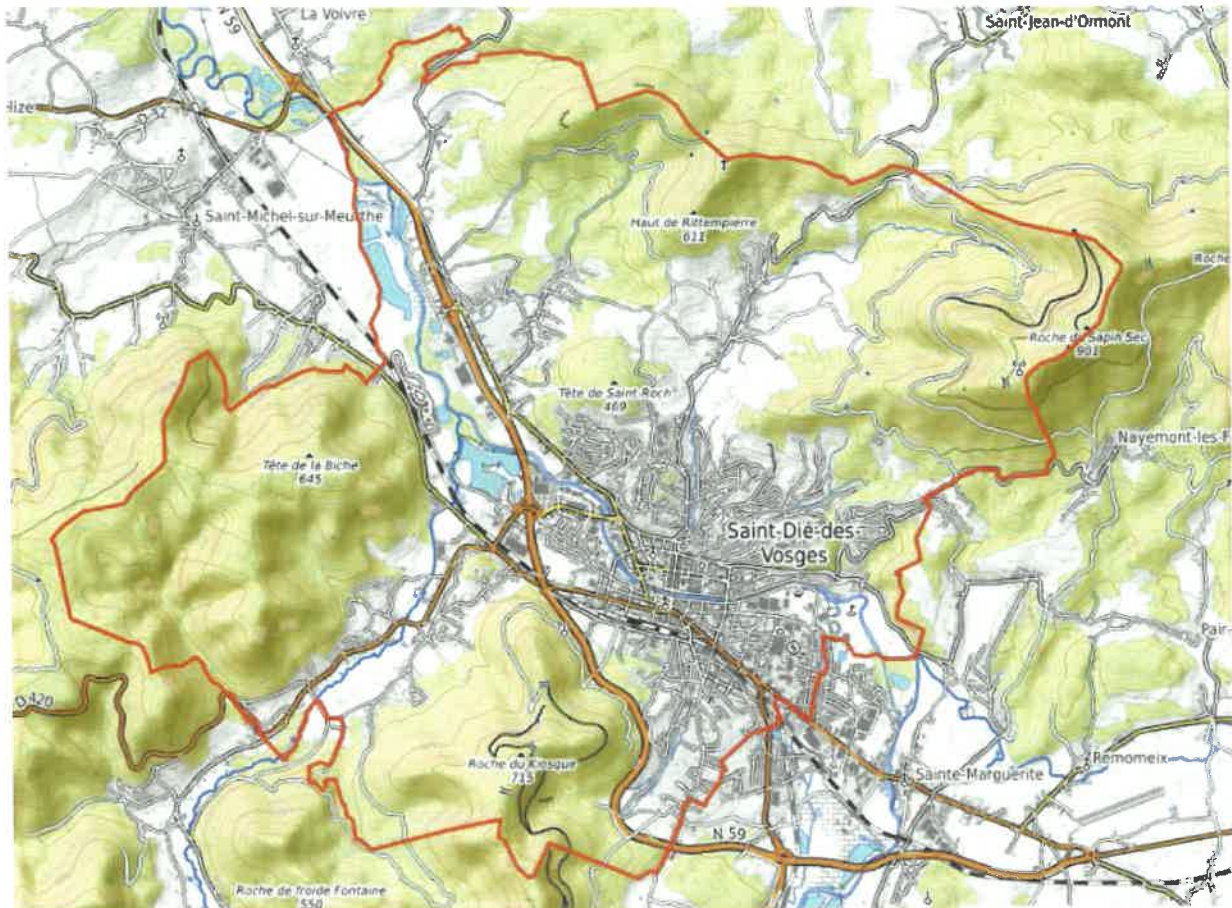
ANNEXE n° 02

Carte Géoportail - SAINT-DIE-DES-VOSGES et Communes limitrophes



ANNEXE n° 03

Carte Géoportail - Territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES



ANNEXE n° 04

Fiche Communale d'Information sur les risques naturels miniers et technologiques



Préfet des Vosges

Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 123/2019/DDT du 18/02/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturel	X	minier	technologique	non
approuvé			24/12/10	aléa	inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet * X

Le règlement

consultable sur Internet * X

Les documents graphiques

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

	naturel	minier	technologique	non
date		aléa		

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible zone 1 *
La commune est située dans une zone de sismicité			X		

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3

oui X non

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS)

oui X non

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « Inondation » de la Meurthe

Arrêté préfectoral n° 492/2010/DDT du 24 décembre 2010 portant approbation du PPRi Meurthe

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 25 février 2019

Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

ANNEXE n° 05

Zones concernées par le « risque inondation de la Meurthe » Carte Générale



Direction
Départementale
des
Territoires

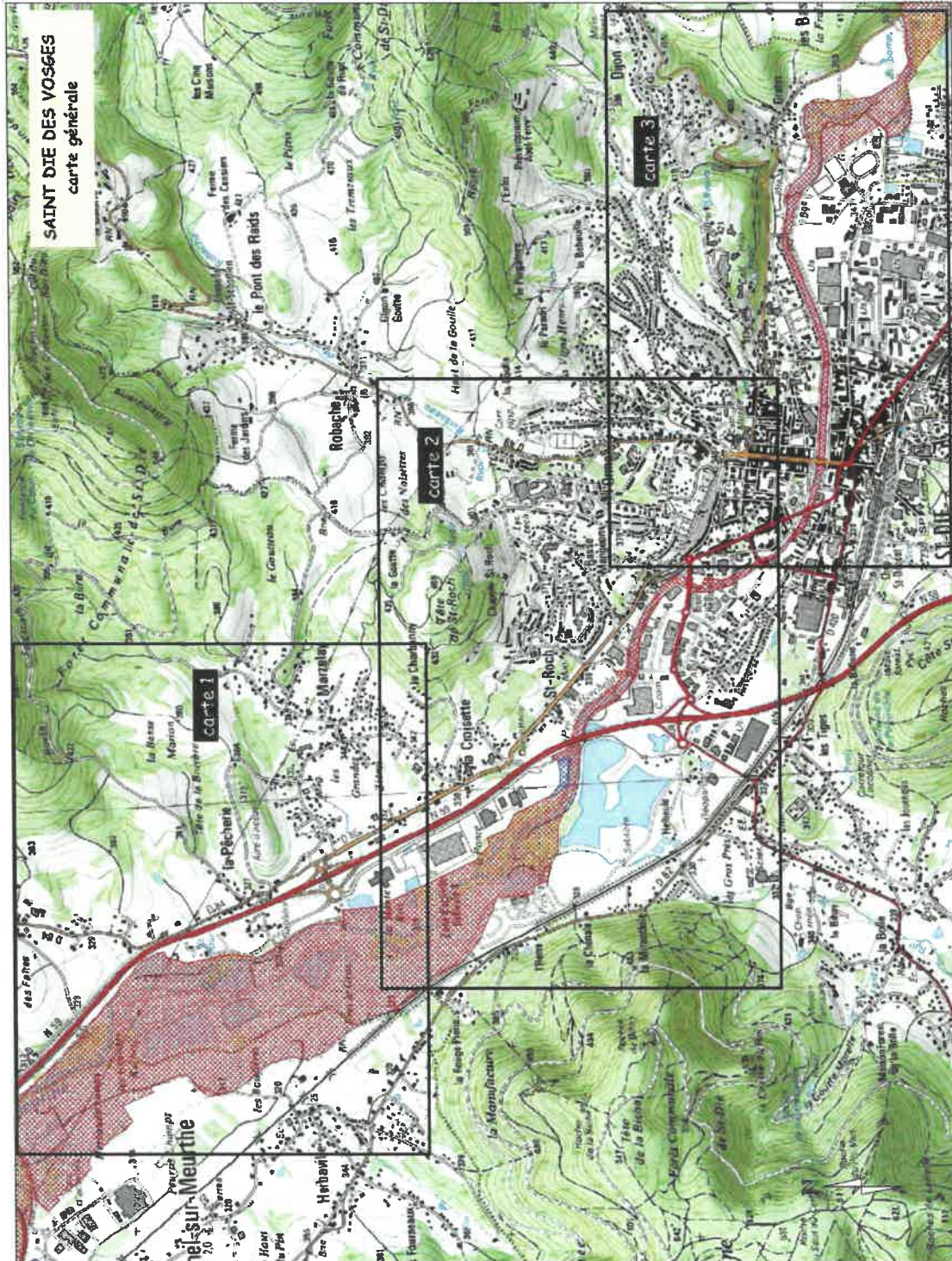
Service de l'Environnement
et des Risques
Bureau de la Prévention
des Risques

L'obligation d'établir un état des risques naturels par le vendeur ou le bailleur s'applique des zones inondables définies par le Plan de Prévention du Risque "inondation" de la Meurthe approuvé par l'arrêté préfectoral n° 492/2010/DDT du 24 décembre 2010

Limite de commune



Extrait du Plan de Prévention du Risque "inondation" de la Meurthe



Conception DD788/SER/3/R

Zones concernées par le « risque inondation de la Meurthe » Carte La Pêcherie



Direction
Départementale
des
Territoires

Service de l'Environnement
et des Risques
Bureau de la Prévention
des Risques

L'obligation d'établir
un état des risques
naturels par le vendeur
ou le bailleur s'applique
des zones inondables
définies par le Plan de Prévention
du Risque "inondation"
de la Meurthe approuvé
par l'arrêté préfectoral
n° 492/2010/DDT du
24 décembre 2010

Légende

	ZONE ROUGE D'INTERDICTION
	ZONE BLEUE DE CONTRAINTE FAIBLE
	Limite de commune

Extrait du Plan de Prévention du Risque "inondation" de la Meurthe



Conception DDT78/564/PPR

ANNEXE n° 07

Photos prises lors de la Visite du Mardi 23 Mars 2021



(Seuil n° 1 au Sud du Plan d'eau Amont)



(Vue du Plan d'eau Amont depuis le seuil n° 4 séparant les deux plans d'eau)



(Seuil n° 4 séparant les deux plans d'eau)



(Vue du Plan d'eau Aval depuis le seuil n° 4 séparant les deux plans d'eau avec tuyau de communication et îlot)



(Seuil n° 3 au Nord du Plan d'eau Aval, les eaux coulant ensuite vers la Meurthe)



(Renforcement des berges de la Meurthe située à l'Est des Plans d'eau)

Projet d'Arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'utilité Publique

**Arrêté préfectoral n° du
de Servitudes d'Utilité Publique
sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES**

SABLIERE DE LA PECHERIE

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

- Vu les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 515-91 à R. 515-97 ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 3264/2003 du 24 novembre 2003 autorisant la société SABLIERE DE LA PECHERIE à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sable et graviers sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES ;
 - Vu le dossier de cessation d'activité déposé le 27 juillet 2018 par la société SABLIERE DE LA PECHERIE ;
 - Vu les compléments déposés le 9 novembre 2018 par la SABLIERE DE LA PECHERIE en vue d'instituer les servitudes d'utilité publique ;
 - Vu le rapport de constat de fin de travaux rédigé le 19 novembre 2019 par l'inspection des installations classées concernant la carrière exploitée par la SABLIERE DE LA PECHERIE ;
 - Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du <dates> ;
 - Vu les observations formulées lors de la consultation des propriétaires qui s'est déroulée du <dates> ;
 - Vu l'avis du conseil municipal de <préciser> ;
 - Vu le rapport et les propositions en date du XXXXXX de l'inspection des installations classées ;
 - Vu l'avis du Conseil Départemental de la Nature, du Paysage et des Sites en « formation spécialisée carrières » en date du XXXXX ;
- Considérant que la pérennité hydraulique du secteur, c'est-à-dire la tenue de l'ensemble des terrains, des plans d'eau, berges, fond de lit et morphologie de la Meurthe, est tributaire du maintien en place et du bon état de l'ensemble des aménagements hydrauliques mis en place.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Servitude d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie ci-après, sont instituées sur les parcelles cadastrales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Parcelles cadastrales concernées et nature des Servitudes

Les caractéristiques techniques et la localisation des servitudes sont définies dans le tableau suivant :

	Localisation		Propriétaire	Cote radier (en m Ign69)	Longueur (en m)	Largeur (en m)
	Section	Parcelles				
Seuil S1	DA	34	Sablière de la Pêcherie	321,20	80	17
Seuil S2				317,30	143	12
Seuil S3		15		314,20	101	30
Seuil S4		De 34 à 37		316,50	52	38
	De 40 à 43					

Un plan de localisation des seuils est joint en annexe (annexe 1).

Les coupes transversale et longitudinale des seuils sont joints en annexe 2 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Toute revégétalisation par des arbres ou des buissons de manière naturelle ou artificielle est interdite sur les seuils.

Les aménagements hydrauliques doivent être entretenus et maintenus en bon état selon les caractéristiques techniques définies dans le présent arrêté.

Article 3 – Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées à l'article 2 du présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application de l'article 2 du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ces lieux et place.

Article 4 – Transcription

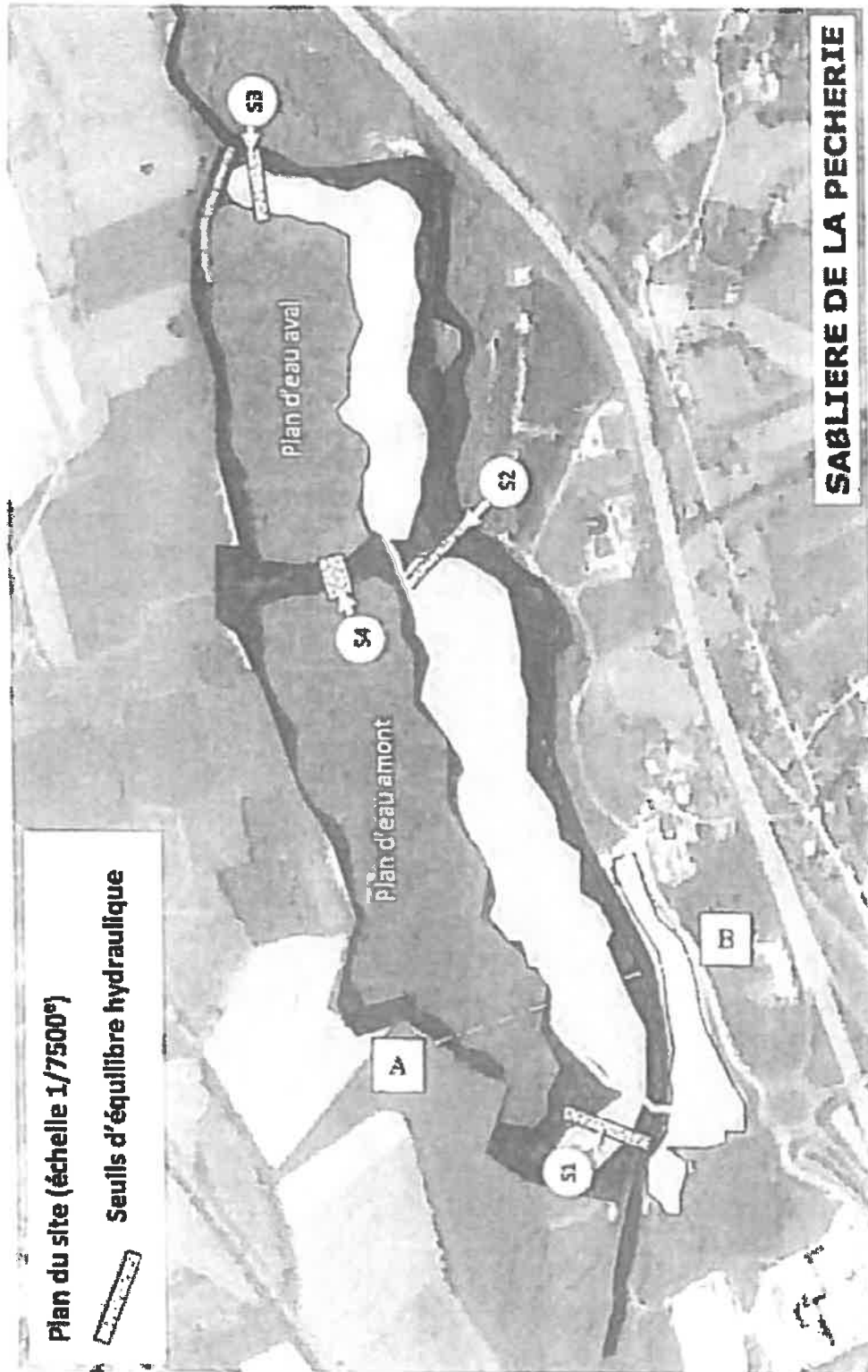
En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L153-60 du Code de l'Urbanisme, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et *publiées à la Conservation des Hypothèques/inscrites au Livre Foncier*.

Article 5 -- Levée des Servitudes

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou levées qu'après application de la procédure réglementaire applicable à l'institution de telles servitudes au moment de la demande de modification ou de levée.

ANNEXE 1

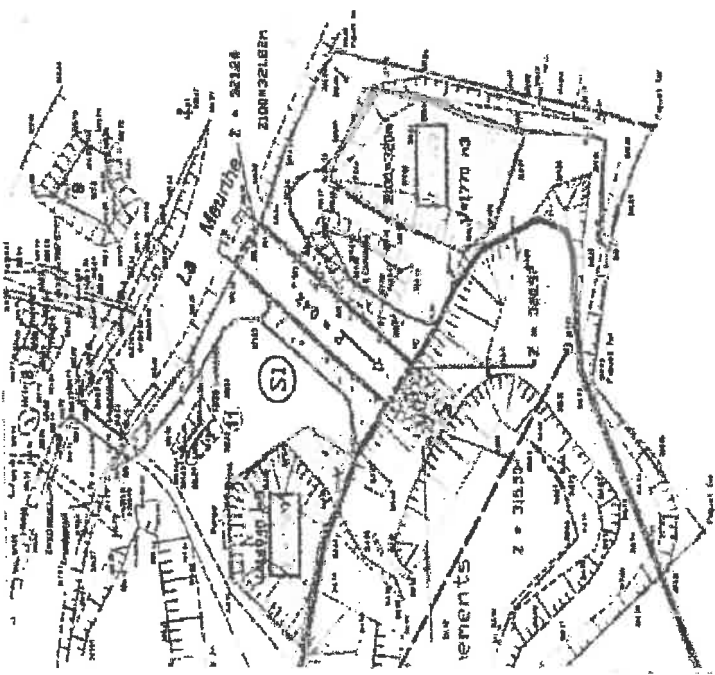
Plan de localisation des aménagements hydrauliques



ANNEXE 2

caractéristique des seuils

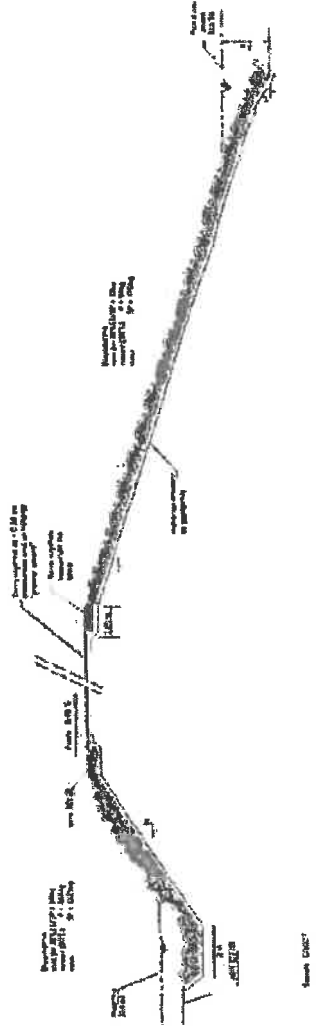
Seuil 1



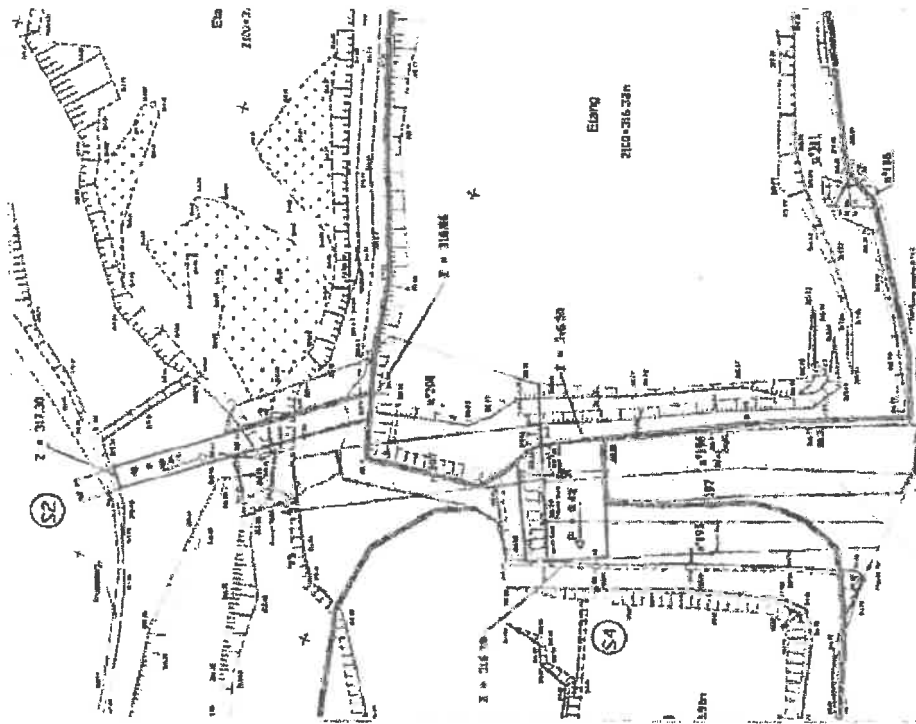
Coupe transversale



Coupe longitudinale

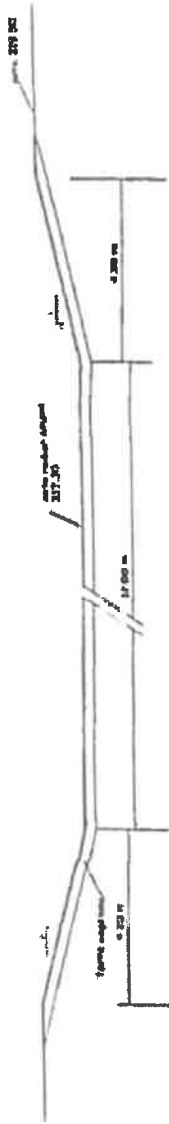


Seuil S2 et Seuil S4

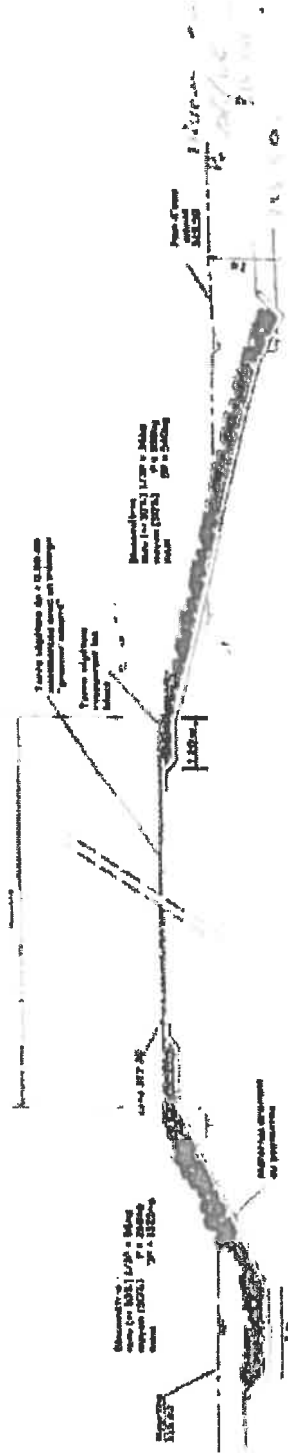


Seuil 2

Coupe transversale



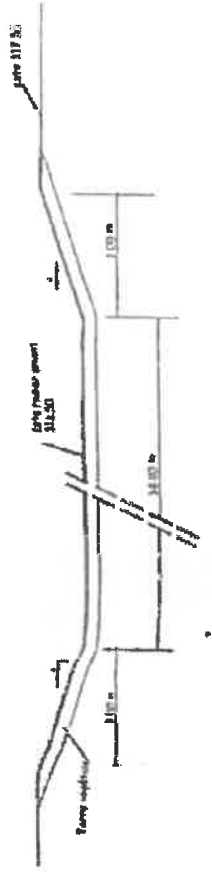
Coupe longitudinale



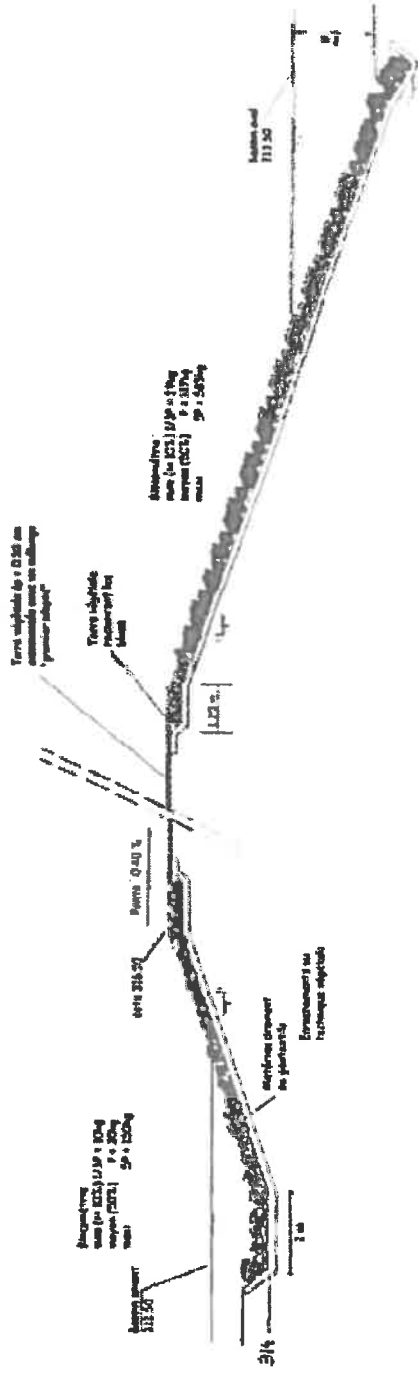
Seuil 2 - 1/20

Seuil 4

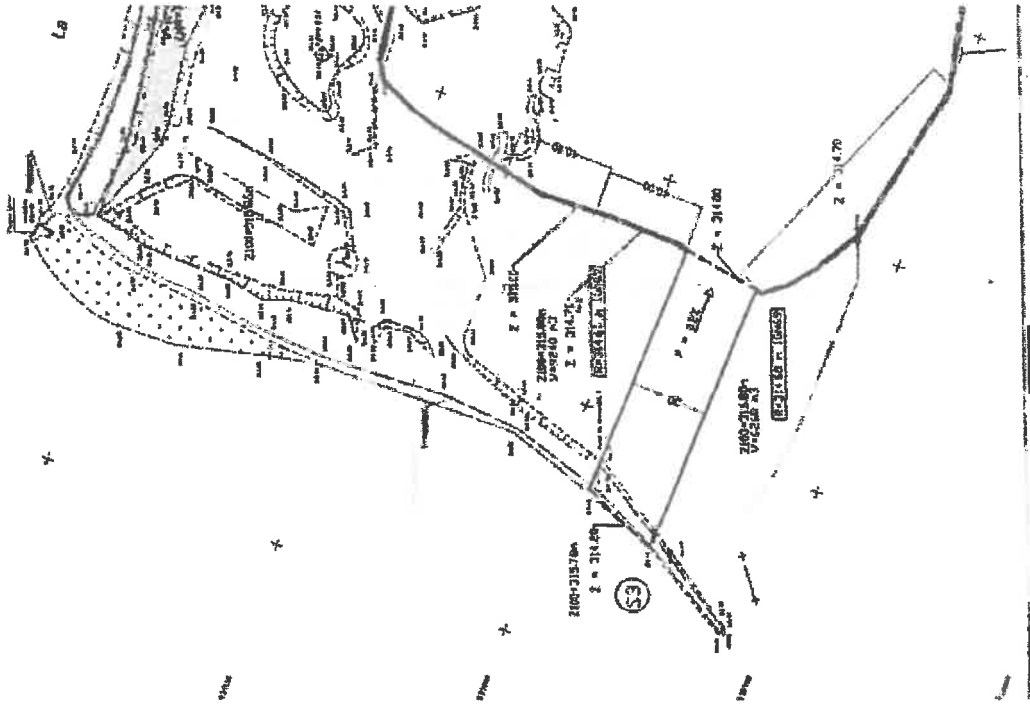
Coupe transversale



Coupe longitudinale

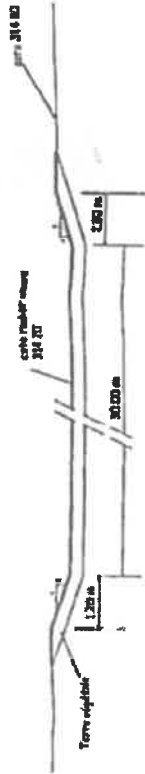


Seuil S3

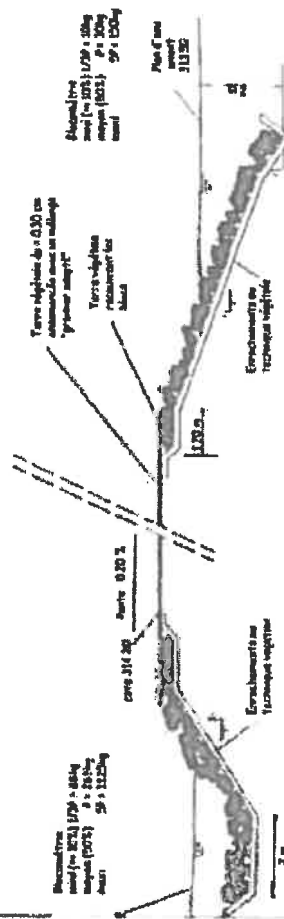


Seuil 3

Coupe transversale



Coupe longitudinale



Échelle: 0/100

Annonce Légale parue dans LE PAYSAN VOSGIEN le Vendredi 19 Mars 2021

ARTICLE 10

Dans le contexte actuel de Covid 19, avant de consulter le dossier d'enquête et le registre, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire ; porter obligatoirement un masque, se munit d'un stylin et se laver les mains au gel hydroalcoolique.

ARTICLE 11

M. le secrétaire de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur A Bellefontaine, le 1er mars 2021.
Le Maire, Philippe CLAUDON

MLA CONSEIL

Société d'Avocats
24 Chemin du Doermlbruch
67000 STRASBOURG
Tel. : 03.88.45.61.70

SCI STRABEST

Société civile immobilière
Au capital de 1.000 €
45 avenue de Bellefontaine
88490 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 9 mars 2021, il a été procédé à la signature des statuts d'une Société Civile Immobilière, possédant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI STRABEST
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Siège social : 45 Avenue de Bellefontaine 88490 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Objet social :
• l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, le cas échéant, la construction de bâtiments en vue de leur valorisation et de leur gestion notamment sous forme de location,
• la souscription de tout contrat en vue du financement de cette acquisition et de la réalisation de travaux sur ces biens, la souscription de tout garantie attachée à ce financement,
• et généralement toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement à l'objet sus-indiqué, et susceptibles d'en favoriser la réalisation, pourvu qu'elles ne fassent pas perdre à la société son caractère civil.
Durée de la société : 99 années à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Apports en numéraire : 1.000 €
Apports en nature : Néant
Capital Social : 1.000 € divisé en 100 parts de 10 € de valeur nominale chacune.
Gérant :
Monsieur Jean-Bernard DERRRY demeurant rue de la Poste à 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Monsieur Jean DERRRY demeurant 100 chemin des Fermes 88470 NOMPATELLEZE
Clauses relatives aux cessions de parts :
Agrément de la collectivité des associés, sauf cession entre associés ou transmission par voie successoriale ou de donation, aux descendants en ligne directe.
L'immatriculation de la Société sera requise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL.

Pour Avis

EURL AUX DELICES

D'UNEA

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 16.000 euros
Siège social : 121, rue de la Passée - 88460 LA BAÏRE
Siège de liquidation : 198 rue Saint-Arnould - 88000 DOGNEVILLE
795 405 174 RCS EPINAL

Aux termes d'une décision en date du 8 mars 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du jour et en tant que liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Laurent DEVOT, demeurant 198, Rue Saint-Arnould 88000 DOGNEVILLE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au 198 rue Saint-Arnould 88000 DOGNEVILLE. C'est à

POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 février 2021 à LAVAL-SUR-VOLOGNE (88), il a été institué une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société Civile Immobilière
DÉNOMINATION : SOCI ZADIG
SIÈGE SOCIAL : 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE - 1 Chemin de Falte.
OBJET : l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles ; l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ; la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ; la propriété et la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent.
DURÉE : 99 années
CAPITAL : 10.000 Euros
GERANT : Monsieur Nicolas SCHELTE, demeurant 20 Rue de la Division Teleric à 67000 STRASBOURG,
Monsieur Ylyse MERCIER ARLES, demeurant 1 Chemin de Falte à 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE,
Monsieur Emilien AZIZI-BODAIN, demeurant 1 Chemin de Falte à 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE,
CESSION DE PARTS : Toutes cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux-tiers des parts sociales. Cette disposition vise toute transmission à titre onéreux ou gratuit, qu'elle porte sur le plein propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales.
IMMATRICULATION : au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL.
Pour avis,
la gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Marie VINCENT Notaire au sein de la S.E.I.A. n° 57 L'OFFICE NOTARIAL DE LA FORÊT DES VOSGES Notaire titulaire d'un office notarial, à RAON L'ETAPE (88), 49 Rue Jules Ferry, le 12 mars 2021 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile
Dénomination : ZBN VOSGES
Siège social : 37, avenue Val d'Orbe 88110 RAON L'ETAPE
Objet social : la propriété la mise en valeur, l'administration et l'exploitation de tous immeubles et droits immobiliers. Et toutes opérations civiles se rapportant directement ou non à cet objet et n'affectant pas le caractère civil de la société.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).
Les apports sont en numéraire.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Le gérant est Monsieur Julien BAUER demeurant à HUNINGUE (68330) 24 rue de Paris. La société sera immatriculée au R.C.S. d'EPINAL.
Pour avis
Le notaire.

CONSTITUTION

Par acte SSP du 11/03/2021, il a été constituée une SARL dénommée : TABEILLÉ
Siège social : 26 rue Carnot, 88700 RAMBERVILLERS
Capital : 1.000€
Objet : Restauration de type rapide, vente à emporter y compris livraison sans vente de boissons alcoolisées
Président : M. Rouwaid M'SALLEM, 14 allée

FIDAL

Société d'Avocats
Bureau d'EPINAL
46 rue Léon Vautelin
CS 60427
88026 EPINAL Cedex

AVIS DE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Selon une ordonnance rendue le 05 Mars 2021 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EPINAL, la SEI-ARL KSG, prise en les personnes de Mathias Vincout SUTY et Christophe GELIS, a été désignée des-qualités d'Administrateur provisoire de la société « SARL LEJEUNE-AFFUTAGE DU SAINTOIS » au capital de 90.000 €. Dou le siège social est situé Zone des Torrières, Impasse Lavoisier à NEUFCHATEAU (88310), immatriculées au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 445 251-994 avec pour mission de gérer et administrer la société avec les pouvoirs les plus étendus, conformément aux statuts et aux lois et usages du commerce et, notamment sans être et sans limitation le pouvoir de convoquer une assemblée générale, de représenter la société à l'égard des tiers ainsi que de représenter la société pour toute action en justice qu'elle qu'en soit la forme et devant toute juridiction et ce pour une durée illimitée jusqu'à la nomination d'un nouveau Gérant ou du retour de Monsieur William LEJEUNE au sein de la société.

POUR AVIS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01 mars 2021 à Gérardmer, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : GERARMEIX
Siège social : 25 RUE DES SOURCES, 88400 GERARDMER
Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration de tous immeubles pour la location, la rénovation, l'exploitation ou par tout moyen, la mise en valeur, construction, démolition ou la vente ainsi que toutes opérations se rattachant à cet objet, principalement l'obtention de prêts en vue de l'acquisition de nos immeubles ou travaux à réaliser ainsi que conférer toutes garanties, cautions, hypothèques liées
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 000 euros
Co-gérance : Monsieur David HOUDOT, demeurant 25 rue des Sources, 88400 GERARDMER
Co-gérance : Monsieur Mickael BROCIARD, demeurant 4 rue de la Brèche, 88100 RISMOMEIX
Immatriculation de la Société au RCS d'Epinal
Pour avis
La Gérance

AU COEUR DE LA FLAMME EURL, un capital de 100 € porté à 10 000 € Siège social : 9 H rue de la Plaine, 88130 CLAVELOT 830 511 564 RCS d'Epinal En date du 24/02/2021, l'associé unique a décidé : 1°) d'étendre l'objet social aux activités de génie climatique, plomberie sanitaire, chauffage, électricité, géothermie, irrigation, énergies renouvelables, installation de pompes à chaleur, appareils d'économie d'énergie et installation d'appoints thermodynamiques 2°) d'augmenter le capital social de la société en le portant de 100 Euros à 10 000 Euros Les statuts ont été modifiés en conséquence Modification au RCS d'Epinal

CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/03/2021, il a été constituée une EURL dénommée : E-DISTRIBUTION TRIBUTE

PREFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 16/2021/ENV du 11 mars 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.
Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société Sablière de la Pêcherie dont le siège social est situé 27 chemin du Pécuyer RN 59 la Pêcherie 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES. Le périmètre de ces servitudes concerne l'ancienne carrière site sur les parcelles cadastrées section A n° 15, 24 à 37 et 40 à 43.

Ces servitudes d'utilité publique seront instituées en vue d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues.
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant le dossier de cessation d'activité et le mémoire de remise en état du site ainsi que le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique, du 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, aux jours et heures ouvrables de 9h00 à 17h00 sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr). En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de 9h00 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-servitudes@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bernard PIERRON, responsable d'exploitation de la société Sablière de la Pêcherie, dont l'adresse électronique est la suivante : bpierron@desvof.fr ou à Mme Sophie LE GAC à l'adresse suivante : sophie.legac@desvof.fr

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les adresses par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (Place Jules Ferry 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES) qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-servitudes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur. Les observations et propositions de public qui pourraient être transmises par voie postale ou électronique ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...)

Jacky COCASSE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, où l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les

• Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
• Vendredi 23 avril 2021 de 15h00 à 17h00,
• Vendredi 7 mai 2021 de 10h00 à 12h00
Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et aire littorale) et à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société Sablière de la Pêcherie.

Lundi 22 mars 2021

Contact : tél. 0909 100 187 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

COMMUNE D'URIMENIL

Plan Local d'Urbanisme

**Mise à l'enquête publique
Avis au public**

Par arrêté municipal n° 10/21 du 4 mars 2021, M. le Maire d'URIMENIL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du PLU. A cet effet, Monsieur Gérard SAINT-DIZIEN, domicilié 11, allée des Géraniums, à 88260 LERRAIN, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
L'enquête se déroulera à la Mairie du mardi 6 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 soit 25 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en Mairie les mardis 7 et 14 avril 2021 de 16h30 à 18h30 et le lundi 26 avril 2021 de 9h30 à 11h30.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie ou, adressées par courrier électronique à enqueteplaurimenil@gmail.com.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de URIMENIL, où ils seront tenus à la disposition du public.
247355100

PRÉFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 16/2021/ENV du 11 mars 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.
Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sabots et de graviers par la société Sabotière de la Pêcherie dont le siège social est situé 27 chemin du Pâquis RN 59 la Pêcherie 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES. Le périmètre de ces servitudes concerne l'ancienne carrière sise sur les parcelles cadastrées section A n° 15, 34 à 37 et à 43.
Ces servitudes d'utilité publique seront instituées au vu d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des sols hydrauliques tels que placés pour écarter les risques de vagues.
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant le dossier de cessation d'activité et la mémoire de remise en état du site ainsi que le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique, du 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).
En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 99 69 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.
Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bernard PICRARD, responsable d'exploitation de la société Sabotière de la Pêcherie, dont l'adresse électronique est la suivante : b.picrard@pêche.fr ou à Mme Sophie LE GAC à l'adresse suivante : sophie.legac@andro.fr.
Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les adresses par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (Place Jules Ferry 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES) qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.
Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.
Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale ou électronique ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.
Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...).
M. Jacky COGASSE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, ou l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les :
- Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 23 avril 2021 de 15h00 à 17h00,
- Vendredi 7 mai 2021 de 10h00 à 12h00.
Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES.
Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société Sabotière de la Pêcherie.
248110500

VOSGS_V2

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

SCI BOUTON'S

241 allée des Charmilles 88140 Contrexeville

Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI BOUTON'S
Capital : 1000 €
Siège social : 241 allée des Charmilles 88140 Contrexeville
Objet : locations de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Dirigé : M. David Bouton demeurant 241 allée des Charmilles 88140 Contrexeville
Cessions libres entre associés, conjoints, ascendants ou descendants.
RCS : Epinal
247180800

ATELIER DES FERMENTEURS

Suivant acte sous seing privé en date du 16/03/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ATELIER DES FERMENTEURS
Forme : Société Coopérative d'Intérêt Collectif, par actions simplifiées.
SCIC SAS, à capital variable.
Siège social : 10 Rue de la Cune 88200 VECOUX
Objet social : La société a pour objet la production de produits fermentés alcoolisés et limonade, vente à emporter, négoce de bières, ateliers de brassage et dégustation sur place.
Durée : 99 ans à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : Le capital social initial est fixé à 13.320 € divisé en 666 parts de 20 € chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports. Variable, le capital social ne peut être inférieur à 6.660 €. ni réduit du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la SCIC.
Présidence : Est nommé en qualité de premier Président de la société pour une durée de 4 ans, Monsieur Pierre DECOMBE né le 21/12/1937 à Remiremont (88) demeurant 21 Route des Faings Potots 88340 GIRMONT-VAL-L'AJOL.
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La Société sera immatriculée au Registre du Commerce d'Epinal (88).
Pour Avis et Mention, Le Président, Monsieur Pierre DECOMBE
248110500

Clôture de liquidation

SCI LES CERISES

L'AG de la SCI LES CERISES en liquidation - Capital 800€.
Siège et siège de liquidation : 2, Chemin des Boutons d'or 88200 SAINT NABORD, RCS EPINAL 452 452 147 réunie le 28/2/2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Christella GOUBILLOT, demeurant 2, Chemin des Boutons d'or 88200 SAINT NABORD, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'ilus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'EPINAL, en annexe au registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, Le Liquidateur
248760200

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

legalesERV@ebraservices.fr

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM

LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France!

LE PAYSAN VOSGIEN

A N N O N C E S

PREFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 16/2021/ENV du 11 mars 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, de 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, dans le pourtour de SAINT-DIE-DES-VOSGES;

Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société Sablière de la Pêcherie dont le siège social est situé 27 chemin du Pâquier RN 59 la Pêcherie 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES. Le périmètre de ces servitudes concerne l'ancienne carrière sise sur les parcelles cadastrées section A n° 15, 34 à 37 et 40 à 43.

Ces servitudes d'utilité publique seront instituées en vue d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant le dossier de cessation d'activité et le mémoire de remise en état du site ainsi que le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique, du 6 avril 2021 à 16h00 au 7 mai 2021 à 12h00, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, aux jours et heures énoncés de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures énoncées de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bernard PIERRON, responsable d'exploitation de la société Sablière de la Pêcherie, dont l'adresse électronique est la suivante : b.pierron@desrey.fr ou à Mme Sophie LE GAC à l'adresse suivante : sophie.legac@cedra.fr

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les adresses par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (Place Jules Ferry 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES) qui les adressera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui apparaissent être transmises par voie postale ou électronique ou mises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Pour se rendre et il conviendra d'apporter son propre stylo, l'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (désinfection physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, séparation des locaux, désinfection du matériel...)

Jacky COCASSE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, où l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les :

- Mercredi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 23 avril 2021 de 15h00 à 17h00,
- Vendredi 7 mai 2021 de 10h00 à 12h00

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société Sablière de la Pêcherie.



Société d'Avocats
Bureau d'EPINAL
46 rue Léon Valentin
CS 69027
88226 EPINAL Cedex

Annonces

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITES ET PANNONCES LEGALES, SOIT VIA NOTRE PLATEFORME : https://legalespro.lepaysanvosgien.fr/ SOIT PAR MAIL : annonces@lepaysanvosgien.fr OU SOIT PAR COURRIER EPINAL CEDEX. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPRIMÉES POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

SCP Stéphanie GOURBEYRE, Virginie GANTOIS-VILLEMIN, Stéphane SZABLA, Notaires à EPINAL (88000) 16 rue Thiers.

CESSION DE FONDS ARTISANAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Virginie GANTOIS-VILLEMIN, Notaire à EPINAL, le 29 mars 2021, et enregistré au SIE de EPINAL, 2021 N00432, le 31 mars 2021, La société CHAMPS ELYSEE COIFFURE société à responsabilité limitée au capital de 52000€ dont le siège est à VITTEL 88800 153 rue du Maréchal Joffre identifiée au SIREN sous le N°497684936 et immatriculée au RCS d'EPINAL a cédé à La société COIFFURE DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 7622,45€ dont le siège est à VITTEL 88800 30 rue Saint Martin, identifiée au SIREN sous le N° 49537783 et immatriculée au RCS d'EPINAL : un fonds de coiffure hommes dames, soins du cheveu, vente de produits capillaires, beauté, postiches et parfumerie, exploité au 153 rue du Maréchal Joffre 88800 VITTEL, pour lequel le cédant est immatriculé au répertoire des métiers sous le numéro 497684936 APRM 9602AA, comprenant les éléments d'enseigne, la dénomination professionnelle, la clientèle, l'achalandage y attachés, le mobilier commercial, l'agencement et le matériel, au prix de 50 000 Euros. Entrée en jouissance au 28 novembre 2020.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales Etude de Me Virginie GANTOIS-VILLEMIN, Notaire à EPINAL, 88000 16 rue Thiers.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15/01/2021, il a été créé une Société civile d'Exploitation Agricole ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : SCEA DES TERRES
- Forme : société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil
- Objet : exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Siège : 60 chemin de la blanche croix 88500 OZELLE
- Durée : 99ans
- Capital : 2 000 € constitué d'apports en numéraire
- Gérant associé : M. HENRION Yannick, 60 chemin de la blanche croix à OZELLE
- Associé indéfiniment responsable : M. GAMBRELLE André, 154 chemin du bois 88330 REHAINCOURT.

Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts sociales par l'Assemblée Générale. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL. Pour avis, Le gérant.

AVIS

VITTEL CHASTIK SARL Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 152 rue Division Leclerc 88500 VITTEL RCS EPINAL 441 596 996 Aux termes d'une délibération en date du 1er janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 152 rue Division Leclerc, 88500 VITTEL au Haut de Vitel, 88500 THEY-SOUS-MONTFORT, à compter de ce jour, et de

COMMUNE DE U PLANLOCAL D'UR

MISE A L'EN PUBLIC

AVIS AU PUBLIC Par arrêté municipal n° 10/21, M. le Maire d'URMENVIL a l'honneur d'une enquête publique d'information du PLU

A cet effet, Monsieur Gérard SAINT-DIZ en qualité de Commissaire Enquêteur se dévouera à la tâche de l'enquête se déroulera à la mairie de URMENVIL du 14 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021, aux heures habituelles d'ouverture. Les observations écrites doivent être adressées au Commissaire Enquêteur au 14 avenue de la République, 54100 URMENVIL.

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public en Mairie le 14 avril 2021 de 13h30 à 16h30, et le 15 avril 2021 de 8h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, sur le projet de modification, les observations doivent être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou adressées par dépôt au Commissaire Enquêteur à la Mairie ou adressées par courrier électronique au Commissaire Enquêteur (gmsai.ci@armvill.fr). A l'issue de l'enquête, le rapport de l'enquête sera communiqué à la Mairie de URMENVIL et sera à la disposition du public.

DEUXIEME

1 rue Jacquinet 54000 NANCY d'un acte SSP en date à GENÈVE du 04/03/2021 il a été constitué une Société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination Capital : 1 000 € de numéraire 96, chemin des Epinettes 88 MER. Objet : L'acquisition, l'échange ainsi que la location, la location et l'occupation, la vente, la location et l'occupation, la construction, l'aménagement, et l'exploitation portant sur les biens dont la société sera propriétaire. L'emprunt bancaire en vue d'entretenir les droits ou biens ainsi que l'exercice de garanties financières. Et plus généralement opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social et au développement de ce dernier ou à condition d'en respecter les termes. Durée : 99 ans à compter de son effet au R.C.S. Gérant : M. YZIER, demeurant 96, Chemin 88400 GERARDMER. Trois parts : Les parts ne peuvent être opérées ou à titre gratuit, qui ont qualité de cessionnaire, qu'à la prévision statutairement. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal. Pour Avis

CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/04/2021 il a été constituée une SCI dénommée : YOMAJODE Siège social : 470 RUE DE LA VALLEROY AUX SAULES Capital : 100€ Objet : Achat, vente, location de biens immobiliers. Gérance : M CHUNIN YOANN, L'ETANG 88270 VALLEROY.

Lundi 12 avril 2021

ANNONCES LÉGALES 17

Contact : tél. 0309 100 107 mail : fegalesERV@braservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER

Avis d'appel à la concurrence

Avis supplémentaire

Collectivité lançant la consultation : Commune de Xonrupt-Longemer 12, place du 22 Octobre 1919 - 88400 Xonrupt-Longemer.
Objet de la consultation : Construction d'un Réseau d'Eau de 600 m²
- lot n° 1 : Terrassement
- lot n° 2 : Génie Civil
- lot n° 3 : Revêtement intérieur
Les soumissionnaires ne sont pas autorisés.
Mode de passation : Marchés passés selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.
Information : le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur les sites internet suivants :
- Le profil d'acheteur : <https://www.xmarchés.fr/acheteur>, sous la référence 2021XLD1.
- Le site du BOAMP : www.boamp.fr sous la référence 21-46913.
L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article R.2131-12 du CCP.
Date limite de remise des offres : le lundi 10 mai 2021 à 12 h.
Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : le jeudi 08 avril 2021.

251300600

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DU VAL D'AJOL

Avis d'appel public à la concurrence

OBJET : AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR MARCHÉ DE PRESTATIONS - PROCÉDURE ADAPTÉE (art L2123-1 du code de la commande publique)
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
COUJOUEMENT DE COMMANDE entre la commune du Val d'Ajol et du Girmont
Coordinateur du Marché : Commune du Val d'Ajol
Adresse : Commune du VAL D'AJOL - Hôtel de Ville
1, Place de l'Hôtel de Ville - 88340 VAL D'AJOL
Adresse mail : marie@valajol.fr
OBJET DU MARCHÉ : Fauchage et débroussaillage sur le territoire des communes du Val d'Ajol et de Girmont-Val d'Ajol
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Réalisation de travaux de fauchage et débroussaillage des bas-côtés sur le territoire de la commune du Val d'Ajol et la commune de Girmont-Val d'Ajol au sein d'un groupement de commande spécialement constitué pour le présent marché. La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Cette prestation vaut pour une période de trois saisons (2021-2022-2023).
CONDITIONS DE PARTICIPATION : Production, lors de la remise des offres, des justifications prévues à l'article 5 du Règlement de la Consultation.
CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés à l'article 5 du Règlement de la Consultation.
PROCÉDURE : Procédure adaptée
CONDITIONS DE DÉLAI : Date limite de réception des offres : 27 avril 2021 à 12h00 à l'Hôtel de Ville du VAL D'AJOL
Date de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : Emmanuel LANGLOIS Hôtel de Ville DP 10005 - 88340 LE VAL D'AJOL
Tél. : 03.29.30.56.96 / Fax : 03.29.56.53.66
Mail : emmanuel.langlois@valajol.fr
OU Mairie de 88340 GIRMONT-VAL D'AJOL
Tél 03 29 30 68 32 - mairie.girmont.v@orange.fr Heures d'ouverture au public : Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi : 13h45 à 17h15
RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION : Commune du VAL D'AJOL/Hôtel de Ville - 1, Place de l'Hôtel de Ville - 88340 VAL D'AJOL
Tél : 03.29.30.56.96 - Mail : nathalie.coraton@valajol.fr Ou pourront être téléchargées gratuitement sur le site : <https://www.valajol.fr>
CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES :
Conformément aux dispositions administratives prévues à l'article 5 du Règlement de la Consultation.
DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 6 avril 2021

251194900

francemarchés.com

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuits | Alertes par email

VOS17_92

Avis publics

COMMUNE DE CHAVELOT

Plan local d'urbanisme

Définition des modalités de mise à disposition du public de la 1ère Modification Simplifiée
Par délibération n°065/2020 du 12 Novembre 2020, le Conseil Municipal de Chavelot, a défini les modalités de mise à disposition du public de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public qui aura lieu du Mercredi 21 Avril 2021 au Jeudi 29 Mai 2021 inclus, en Mairie de Chavelot sur rendez-vous du lundi au vendredi.
Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

251305900

PREFECTURE DES VOSGES

Avis au public

Par arrêté n° 24/2021/ENV du 08 avril 2021, l'obligation de garanties financières a été levée pour une carrière remise en état par la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST à LA CHAPPELLE DEVANT BRUYÈRES.
Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté, soit à la mairie de LA CHAPPELLE DEVANT BRUYÈRES, soit à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet).

251438100

PREFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 16/2021/ENV du 11 mars 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 6 avril 2021 à 13h00 au 7 mai 2021 à 12h00, dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.
Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société Sablière de la Pêcherie dont le siège social est situé 27 chemin du Pâquis RN 59 la Pêcherie 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES. Le périmètre de ces servitudes concerne l'emplacement situé sur les parcelles cadastrées section A n° 15, 34 et 37 au 40 à 43.
Ces servitudes d'utilité publique seront instituées en vue d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues.
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant le dossier de cessation d'activité et le mémoire de remise en état d'usage ainsi que le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique, du 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).
En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 99 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bernard PIERRON, responsable d'impression de la société Sablière de la Pêcherie, dont l'adresse électronique est la suivante : p.pierron@perry.fr ou à Mme Sophie LE GAC à l'adresse suivante : sophie.legac@endi.o.fr. Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les adresses par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (Place Jules Ferry 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES) qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.
Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.
Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale ou électronique ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.
Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, masques à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...)
M. Jacky COCASSE, assureur les fonctions de commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, ou l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les :
- Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00.
- Vendredi 23 avril 2021 de 15h00 à 17h00.
- Vendredi 7 mai 2021 de 10h00 à 12h00.
Des leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société Sablière de la Pêcherie.

250114400

Publicités juridiques

SCP VALÉRIE FRANTZEN-BONTEMPS ET MARIE RICHARD

Notaires associés 11, rue Abbé Grégoire 88500 MIRECOURT

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Me Valérie FRANTZEN-BONTEMPS, notaire à MIRECOURT, le 31 mars 2021, M. André Pierre Jacques THIEBAUT, né à CELLEVILLE (88) le 2 décembre 1939 et Madame Lucette Renée ROLIN, née à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54) le 6 novembre 1942, son épouse, demeurant ensemble à CELLEVILLE (88500) 125 rue de Rouvres, mariés à la mairie de DELLEVILLE (88) le 13 août 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est prévu aux articles 1526 et suivants du Code civil avec une clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant.
Les oppositions des créanciers à ce changement, pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, en l'office notarial de Me FRANTZEN-BONTEMPS, ou domicilié à cet effet à cet effet.

251188500

Vie des sociétés

Changements de dirigeants

SELARL D'AVOCATS BPS

Maître Céline COMTE19 Chemin de la Combe aux Chiens - 25000 BESANCON

DE BUYER.COM
SAS au capital de 83 126 €
Siège social : 42, Faymonet (88340) LEVAL D'AJOL
RCS EPINAL 322 688 354

Par décision en date du 31/12/2020, le Comité de Surveillance a désigné en qualité de nouvelle Présidente à compter du 1er janvier 2021, la société ANAXES GLOBAL CONSULTING SAS au capital de 2 000 €, dont le siège social est 5 B, Chemin Vert 89260 Charbonnières Les Bains, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 841 027 378, en remplacement de la société GILATEX dont le mandat de Présidente a expiré à compter du même jour.

251393100

Notre territoire

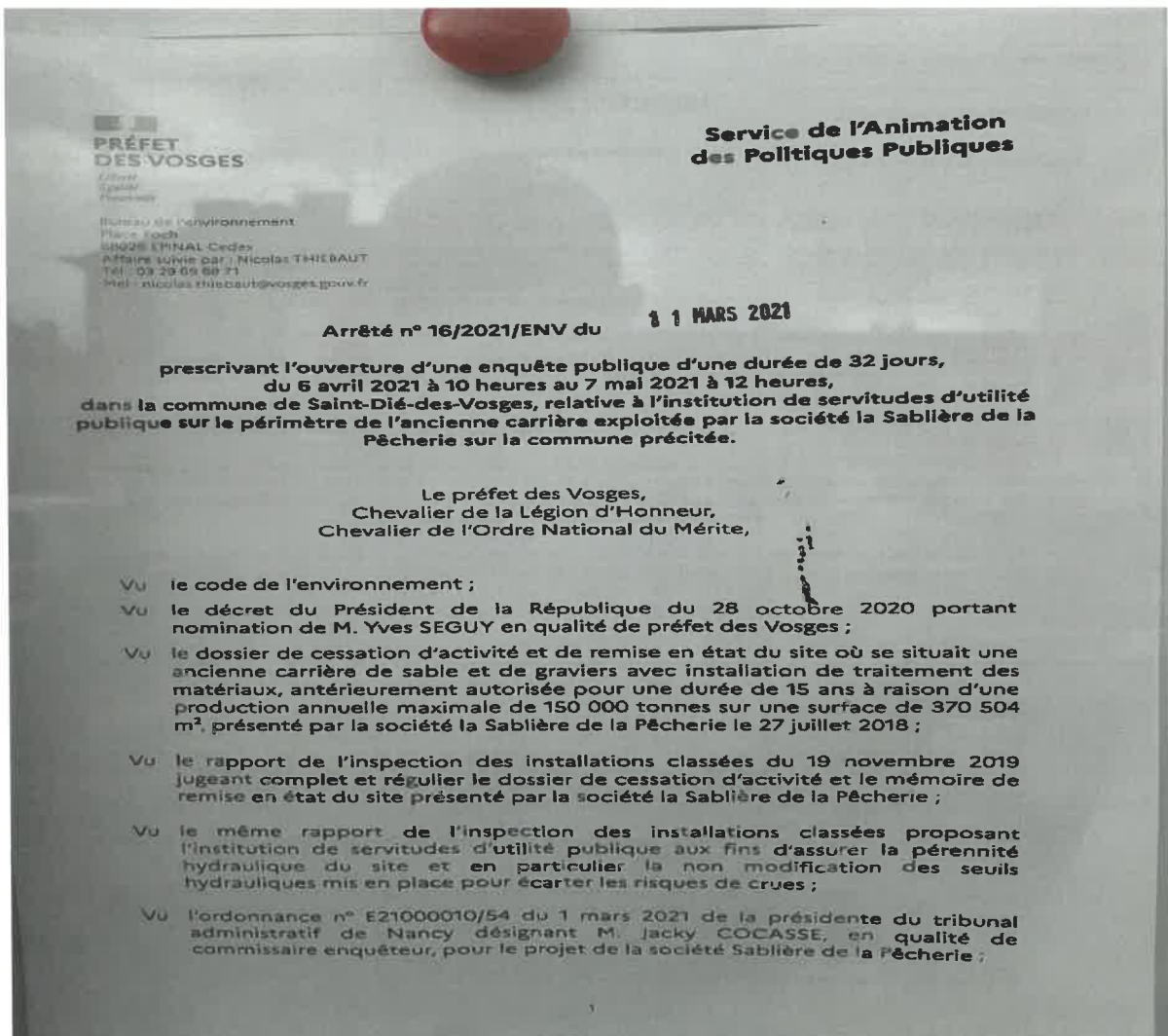
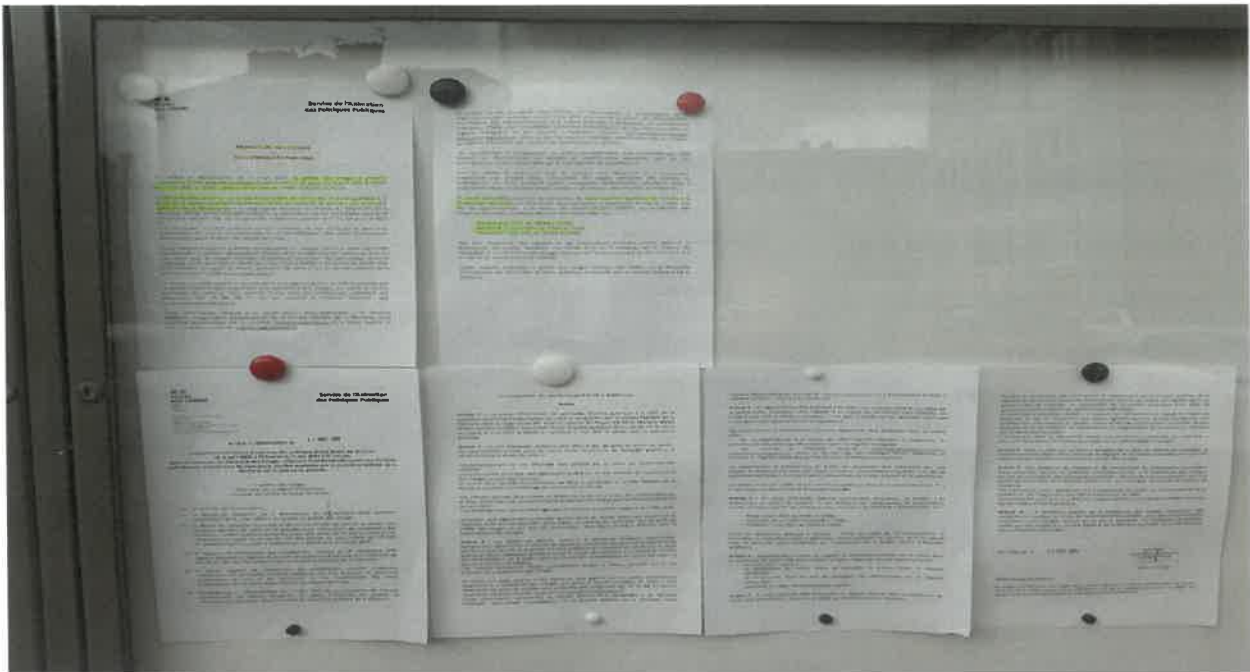
UN SERVICE 100% GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Exploité par l'Institut des projets d'aménagement pour les élus (IAPAE) en France

ANNEXE n° 13

Photos de l’Affichage à la porte de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges



ANNEXE n° 14

Certificat d’Affichage à la porte de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, David VALENCE, Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, certifie avoir fait afficher l’Arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Vosges n° 16/2021/ENV du 11 Mars 2021 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique d’une durée de 32 jours, du 06 Avril 2021 à 10 heures au 07 mai 2021 à 12 heures, dans la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, relative à l’institution de servitudes d’utilité publique sur le périmètre de l’ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune précitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, l’arrêté susvisé a été affiché 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES où toutes personnes a pu en prendre connaissance.

Fait à SAINT-DIE-DES-VOSGES le 07 Mai 2021

Le Maire : David VALENCE

Photo de l’Affichage sur le portail d’entrée du Site





Les services de l'État
dans les Vosges

Contacts



Servitudes

[Avis d'enquête parcellaire : commune de Bussang](#)

[Avis d'enquête commune de Saint-Dié-Des-Vosges](#)

[Avis d'enquête commune Chapelle-](#)

[Devant Bruyères](#)

Avis d'enquête commune de Saint-Dié-Des-Vosges

Mise à jour le 01/04/2021

Par arrêté n° 16/2021/ENV du 11 mars 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Cette enquête porte sur un projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers par la société Sablière de la Pêcherie dont le siège social est situé 27 chemin du Pâquis RN 59 la Pêcherie 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES. Le périmètre de ces servitudes concerne l'ancienne carrière sise sur les parcelles cadastrées section A n° 15, 34 à 37 et 40 à 43.

Ces servitudes d'utilité publique seront instituées en vue d'assurer la pérennité hydraulique du site et en particulier la non-modification des seuils hydrauliques mis en place pour écarter les risques de crues.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant le dossier de cessation d'activité et le mémoire de remise en état du site ainsi que le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique, du 6 avril 2021 à 10h00 au 7 mai 2021 à 12h00, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 68 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref.environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Bernard PIERRON, responsable d'exploitation de la société Sablière de la Pêcherie, dont l'accès électronique est la suivante : b.picron@pêchev.fr ou à Mme Sophie LE GAC à l'adresse suivante : sophie.legac@endro.fr.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (Place Jules Ferry 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES) qui les annexera alors au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale ou électronique ou remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...)

M. Jacky COCASSE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, où l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus devront être respectées, les :

Mardi 6 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
Vendredi 23 avril 2021 de 15h00 à 17h00,
Vendredi 7 mai 2021 de 10h00 à 12h00

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société Sablière de la Pêcherie.

> Arrêté - format : PDF - 0,25 Mb

> Dossier exploitant - format : PDF - 3,37 Mb

> Pièces pour dossier - format : PDF - 1,43 Mb

Partager

Documents listés dans l'article :

> Arrêté - format : PDF - 0,25 Mb - 18/03/2021

> Dossier exploitant - format : PDF - 3,37 Mb - 01/04/2021

> Pièces pour dossier - format : PDF - 1,43 Mb - 01/04/2021

Gérer les cookies

ANNEXE n° 17

Avis du Président de la Communauté d'Agglomération et du Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES

16/03/2021

Mail Orange Re_SUP - Carrière de la Pêcherie - Saint-Dié-des-Vosges Impression

PREF88 Environnement

16/03/21 13:14

Re: SUP - Carrière de la Pêcherie - Saint-Dié-des-Vosges

à : Cocasse Jacky
cc : MOUGIN Richard SPREF88 ST DIE

Bonjour M. Cocasse,

En effet, ma prédécesseure Mme Geoffroy avait effectivement opportunément procédé à toutes les consultations requises. Las, aucun de ces acteurs n'a répondu aux courriers de Mme Geoffroy ce qui fait que je n'ai rien pu joindre à ce niveau.

Je saisis cette occasion pour vous informer que l'ensemble des courriers aux maire, pétitionnaire, journaux, etc... vont être envoyés cet après-midi. Parmi ces courriers, l'un d'eux vous est destiné pour vous informer "officiellement" du lancement de cette enquête publique.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement.

Nicolas THIEBAUT

Adjoint au chef de bureau

Bureau de l'Environnement

Tél : (+33) 3 29 69 88 71

www.vosges.gouv.fr



**PRÉFET
DES VOSGES**

Service de l'Animation des Politiques Publiques

Liberté
Égalité
Fraternité

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] SUP - Carrière de la Pêcherie - Saint-Dié-des-Vosges

De : Cocasse Jacky <sjacky.cocasse@orange.fr>

Pour : nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr, pref-environnement@vosges.gouv.fr

Date : 16/03/2021 13:07

Bonjour Monsieur THIEBAUT,

Je procède actuellement à l'étude du dossier relatif à l'enquête publique sur les Servitudes d'Utilité Publique pour la carrière de la Pêcherie.

Le 26 Novembre 2019 Monsieur le Préfet des Vosges a consulté le Maire de Saint-Dié-des-Vosges, le Président de la Communauté d'Agglomération et le gérant de la Société Sablière de la Pêcherie qui étaient invités à faire part de leurs éventuelles observations avant le 12 Décembre 2019. Dans le dossier que vous m'avez confié je n'ai pas la copie des réponses qui ont éventuellement été faites par les destinataires précités. Si des réponses ou observations ont effectivement été faites, pouvez-vous m'en adresser copie ?

Bien cordialement.

Jacky COCASSE

Observations de Madame Colette CLAUDEL, représentante de la LPO

Feuillet n° 1 - paragraphe



observations du public

LPO CLAUDEL Colette 681 Rte des Feignes
88 470 NOMPATLIZE

Je fréquente depuis 13 ans (date de mon déménagement à Nompatalize) le site de la glacière - héronnière de la Pêcherie - là, j'ai rencontré des amoureux de oiseaux, des pêcheurs, des promeneurs, des photographes ... et aussi depuis quelques années des motards (surtout les samedis - dimanches), des quads ...

Ce lieu magnifique, bien aménagé, est un réservoir de biodiversité :

On y observe des espèces d'oiseaux très nombreuses : cygnes, grues huppés, oies, canards, limicoles (chevalier guignette...), pie-grièche, tanières, coucou, héron pourpré, rapaces ... Pour certaines de ses espèces, l'îlot est le sanctuaire pour nicher à l'abri des prédateurs ...

On pourrait penser que tous ceux qui profitent gratuitement de ce lieu privé en prennent grand soin et se montrent respectueux de ses habitants ...

C'est le cas pour la majorité des gens, mais hélas, depuis quelques années on observe de plus en plus de comportements très dérangeants : moto, quad, chiens non tenus en laisse, nombreux bateaux de pêche (qui parfois vont sur l'îlot) qui gênent les nichées ... Parfois, nous nettoyons les chemins nous-même, et essayons d'expliquer ce que ce site est un magnifique endroit qu'on ne doit pas détruire ...

Handwritten signature

ANNEXE n° 19

Absence d'observation sur le Site de la Préfecture des Vosges

PREF88 Environnement

07/05/21 14:00

Re: Enquête Publique Sablière de la Pêche

à Cocasse Jacky
cc MOUGIN Richard SPREF88 ST DIE

Bonjour M. Cocasse,

Comme convenu je reviens vers vous.

Pour vous répondre, je vous informe que nous n'avons reçu aucun message électronique sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet effet.

De même, aucun particulier ne s'est déplacé pour consulter sur place, au bureau de l'environnement, le dossier de l'enquête mis en ligne sur notre site internet.

Souhaitant vous avoir apporté les éléments attendus,

Bien cordialement

Nicolas THIEBAUT

Adjoint au chef de bureau

Bureau de l'Environnement

Tél : (+33) 3 29 69 88 71

www.vosges.gouv.fr



**PRÉFET
DES VOSGES**

Service de l'Animation des Politiques Publiques

Liberté
Égalité
Fraternité

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Sablière de la Pêche

De : Cocasse Jacky <jacky.cocasse@orange.fr>

Pour : nicolas pref88 thiebaut <nicolas.thiebaut@vosges.gouv.fr>, pref-environnement <pref-environnement@vosges.gouv.fr>

Date : 06/05/2021 10:40

Bonjour Monsieur THIEBAUT,

Je tiens ma dernière permanence à la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES demain Vendredi 07 mai, de 10 heures à 12 heures.

Pourriez-vous me transmettre en début d'après-midi de ce Vendredi 07 Mai les éventuels messages qui ont pu être adressés sur le site dédié à la Préfecture ou me confirmer qu'aucun message n'a été reçu durant l'enquête.

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement.

Jacky COCASSE

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CARRIERE
EXPLOITEE PAR LA SOCIETE « LA SABLIERE DE LA
PECHERIE »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Enquête Publique n° E21000010/54

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Durée de l'Enquête : 32 jours du 06 Avril 2021 à 10 heures au 07 Mai 2021 à 12 heures

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est une enquête portant sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers avec installation de traitement des matériaux par la Société « Sablière de la Pêcherie » dont le siège social est situé 27 Chemin du Pâquis - Route Nationale 59 - La Pêcherie - sur la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES (Vosges).

Elle fait suite au dépôt, le 27 Juillet 2018, par la Société « Sablière de la Pêcherie », d'un dossier de déclaration de fin de travaux complété le 09 Novembre 2018.

Après cessation d'activité d'exploitation et de traitement des matériaux, puis remise en état du site, il est procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, à une enquête préalable à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'emprise de la sablière précitée.

La servitude d'utilité publique est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Arrêtée par le Préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique trouvent leur fondement juridique aux articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'Environnement. La procédure précisant les modalités de leur mise en place est quant à elle spécifiée aux articles R.515-91 à R.515-97 du même Code.

Conformément à l'article L.515-12 du Code de l'Environnement les servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol ou des nappes phréatiques. Elles permettent également la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet porte sur l'institution de servitudes d'utilité publique à la suite de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers avec installation de traitement des matériaux par la Société « Sablière de la Pêcherie » dont le siège social est situé 27 Chemin du Pâquis - Route Nationale 59 - La Pêcherie - sur la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES (Vosges).

Localisation du Site



Le site est situé au Nord-Ouest de la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES, en bordure de la rivière « La Meurthe » et à proximité immédiate de la Route Nationale 59, comme le démontre la carte figurant ci-dessus.

Historique Administratif du Site

Le site actuellement géré par la Société « Sablière de la Pêcheurie » a bénéficié notamment des permis d'exploiter suivant :

- Arrêté Préfectoral n° 28/88 du 04 Février 1988 autorisant la SA Entreprise MARÉ à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES pour une durée de 15 ans,
- Arrêté Préfectoral n° 241/91 du 21 Mars 1991 autorisant la Société « Sablière de la Pêcheurie » à poursuivre l'exploitation de la carrière en lieu et place de la SA Entreprise MARÉ,
- Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003 autorisant la Société « Sablière de la Pêcheurie » à poursuivre l'exploitation de la carrière et à exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site. L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 24 Novembre 2018, pour une production annuelle maximale de 150.000 tonnes et sur une surface totale de 370.504 m² dont 115.000 m² exploitables.

L'extraction des matériaux étant terminée depuis plusieurs années et la Société « Sablière de la Pêcheurie » ayant remis en état le site constitué principalement de deux plans d'eau, un dossier de cessation d'activité a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018. Ce dossier préparé par la Société ENDRO, 265, Chemin de Courcelles - 54700 - MONTAUVILLE - a été complété le 9 Novembre 2018.

Exploitation du Site

L'extraction des matériaux a été réalisée à ciel ouvert et en eau par des engins mécaniques terrestres à moteur.

L'exploitation du Site a permis :

- après décapage de la terre végétale, l'extraction de sables, graves et graviers pour un volume total de 700.000 tonnes et sur une épaisseur moyenne de 7 mètres, dans les alluvions récentes de la Meurthe,
- le traitement par lavage, concassage, criblage et l'emploi des matériaux sur des chantiers extérieurs au site (usage routier et béton),
- la création de deux plans d'eau et de surfaces prairiales,
- la remise en état du site coordonnée à l'extraction.

Les différentes phases d'extraction ont été menées de manière coordonnée avec les aménagements hydrauliques visés à l'article 5.6 de l'Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003, à savoir :

- création d'ouvrages de remplissage (seuils d'équilibre S1, S2, S3 et S4),
- rehaussement des berges de part et d'autre des seuils précités de sorte à éviter tout risque d'érosion régressive des berges de la Meurthe et des deux plans d'eau,
- talutage des berges des plans d'eau.

L'extraction de matériaux commercialisables a pris fin en Avril 2016. Seul un stock de tout-venant demeure sur le site, sur une superficie de 9.965 m², et fait l'objet d'un dossier de déclaration ICPE spécifique au titre de la rubrique 2517 « installation de transit de matériaux » dans l'attente de son évacuation pour répondre aux besoins de chantiers locaux.

L'exploitation du site n'a donné lieu à aucune découverte archéologique, ni à aucun incident de fonctionnement, exception faite :

- d'arrivées d'eau en amont du bassin supérieur entraînant une modification de son niveau d'eau. Cette arrivée d'eau a été compensée par la création entre les deux plans d'eau d'une canalisation de fuite d'un diamètre approprié.

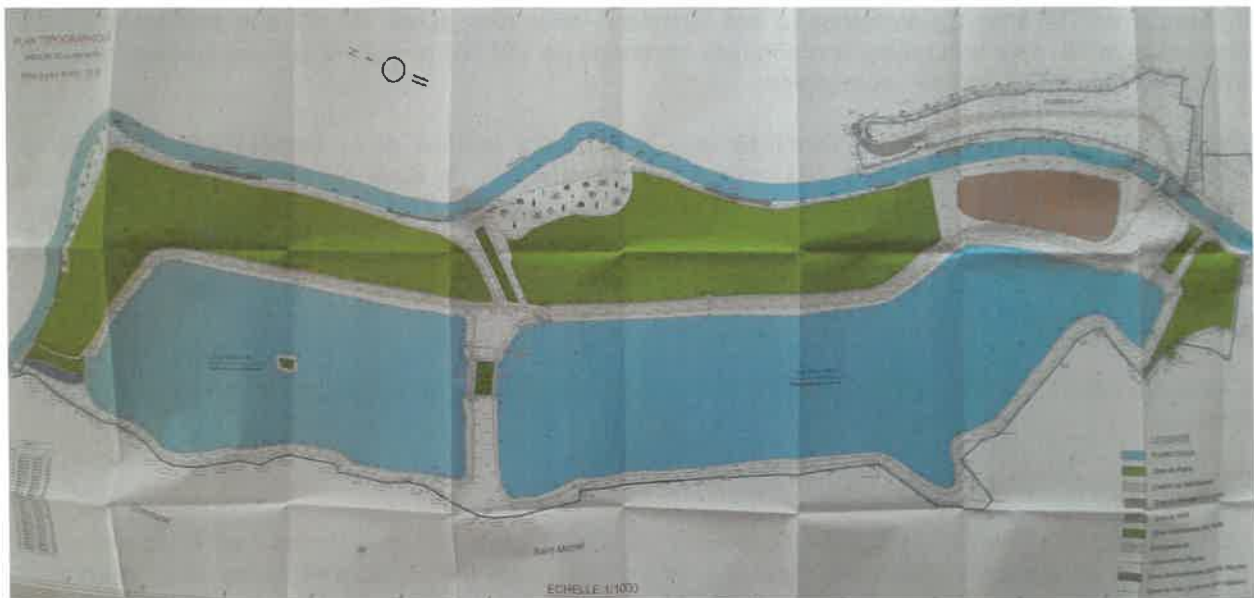
- d'une érosion dudit bassin provoquée par une crue en 2006 et traitée par la réalisation d'une berge.

Le site ne dispose d'aucun réseau enterré ou aérien, exception faite d'une ligne électrique aérienne de 63 kV dont la gestion et la surveillance sont assurées par la Société ENEDIS.

Les déchets évacués du site vers des filières de traitement agréées ont fait l'objet d'une traçabilité appropriée.

Remise en état du Site

Le dossier de cessation d'activité, préparé par la Société ENDRO, qui a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 et complété le 9 Novembre 2018 comprend le plan topographique à l'échelle 1/1000 reproduit ci-après.



L'aménagement du site comprend :

- la création de deux plans d'eau d'une superficie respective de 12 hectares pour le bassin amont et de 8,3 hectares pour le bassin aval. Ce dernier comprend un îlot favorable au repos et à la nidification des oiseaux. Ces bassins sont séparés par une berge et équipés d'un déversoir en cas de crue. Ils sont reliés à la Meurthe par des déversoirs d'équilibre maintenus en place.

- l'aménagement de plages de sables et galets servant de haltes migratoires et de zones de repos et d'alimentation pour les espèces nicheuses locales.

- la construction de surfaces prairiales au droit des anciens bassins de décantation (cordon de berge amont) et de la fosse d'extraction (cordon de berge aval) suite à leur comblement à l'aide de fillers contenus dans les eaux de lavage et des matériaux du site.

Les berges ont été modelées à la pelle mécanique afin de créer un profilage harmonieux et naturel caractérisé par des courbes irrégulières, exception faite de linéaires plus abruptes sur le plan d'eau aval aux fins d'y abriter certaines espèces d'oiseaux.

Les talus des berges sont colonisés par une végétation spontanée de fourrés, arbres et arbustes. L'exploitation de la sablière ne fait pas obstacle à l'écoulement des eaux et permet d'assurer une compensation en période de crue.

L'ensemble du site et ses abords sont maintenus en bon état de propreté et d'esthétique. Les surfaces prairiales sont fauchées chaque année par un agriculteur, ceci dans le respect de la biodiversité.

L'installation de concassage et de criblage ainsi que les ouvrages de soutènement ont été démontés puis évacués du site pour ferrailage. Il est prévu qu'il en soit de même pour le pont bascule dès que le stock de tout-venant demeurant encore sur le site aura été complètement évacué. Aucune épave de matériel ou autre déchet ne demeure sur le site.

Il est prévu que le portail présent à l'entrée du site soit maintenu en place ainsi que les panneaux posés en périphérie du site, rappelant le risque de noyade, de sorte à empêcher l'accès à toute personne étrangère.

Le pont Bailey existant et surplombant la Meurthe continuera d'être exploité.

Enfin, la Société « Sablière de la Pêcherie » a prévu, en interne, une surveillance régulière des lieux de sorte à détecter toute intrusion, voire toute dégradation du site, y compris en cas de crue significative, et à y remédier.

Dans le cadre du dossier de cessation partielle d'activité, le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES a été consulté sur les mesures de remise en état, par courrier du 23 juillet 2018.

Dans son avis du 03 Août 2018, le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES a émis un avis favorable sur le réaménagement et a indiqué que celui-ci était compatible avec le Plan d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Usage futur du Site

Le dossier de demande d'autorisation ICPE ayant abouti à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003, prévoyait que la remise en état du site s'inscrive dans le cadre du projet de développement du parc de loisirs GEOTO-PARC porté par la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Compte tenu de l'abandon de ce projet par la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les travaux de remise en état ont été menés de sorte à :

- assurer la structuration des deux plans d'eau et des aménagements hydrauliques associés ainsi que leur stabilité dans le temps,
- permettre l'exploitation des lieux par une association de pêche ou toute autre activité de type loisirs et écologique. A noter qu'il est prévu que les modalités d'accès et d'utilisation du site soient définies contractuellement avec l'association retenue de sorte à pérenniser le site, éviter tout désordre et maîtriser le risque d'accident liés à l'exploitation des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques associés ainsi qu'au périmètre ICPE du stock de tout-venant.

3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-5 et suivants, portant sur l'organisation des enquêtes publiques,
- Code de l'Environnement et notamment les articles L.515-8 à L.515-12, R.511-9 à R.517-10, et R.515-91 à R.515-97, portant sur l'institution de servitudes d'utilité publique,
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.132-2,
- Arrêté Préfectoral n° 28/88 du 04 Février 1988 autorisant la SA Entreprise MARÉ à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES pour une durée de 15 ans,
- Arrêté Préfectoral n° 241/91 du 21 Mars 1991 autorisant la Société « Sablière de la Pêcherie » à poursuivre l'exploitation de la carrière en lieu et place de la SA Entreprise MARÉ,
- Arrêté Préfectoral n° 3264/2003 du 24 Novembre 2003 autorisant la Société « Sablière de la Pêcherie » à poursuivre l'exploitation de la carrière et à exploiter une installation de traitement de

matériaux sur le site. L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 24 Novembre 2018, pour une production annuelle maximale de 150.000 tonnes et sur une surface totale de 370.504 m² dont 115.000 m² exploitables.

- Dossier de cessation d'activité transmis par la Société « Sablière de la Pêcherie » à Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 et complété le 9 Novembre 2018.

- Dossier de cessation d'activité après remise en état du site préparé par la Société ENDRO, 265, Chemin de Courcelles - 54700 - MONTAUVILLE.

- Procès Verbal de constat de travaux établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, suite à la visite de la carrière en date du 03 Octobre 2019,

- Rapport établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, proposant un projet d'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique permettant de maintenir en état les aménagements hydrauliques et d'instaurer les restrictions d'usage.

- Dossier d'enquête publique présenté par la Préfecture des Vosges,

- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000010/54 en date du 1^{er} Mars 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, pour le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée par la Société de « la Sablière de la Pêcherie » sise à Saint-Dié-des-Vosges,

- Arrêté n° 16/2021/ENV de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 Mars 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 06 Avril 2021 à 10 heures au 07 mai 2021 à 12 heures, dans la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune précitée,

- Projet d'Arrêté préparé par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant des Servitudes d'utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune Saint-Dié-des-Vosges, transmis à Monsieur le Maire de la Commune précitée et au Commissaire Enquêteur le 31 mars 2021,

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête relatif à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la Société « Sablière de la Pêcherie » sur le territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur et remis au Service « Accueil » de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES le Mardi 06 Avril 2021. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles. Les locaux de la Mairie mis à disposition se prêtaient parfaitement à l'application des règles sanitaires exigées par la lutte contre l'épidémie de coronavirus, avec port du masque obligatoire, sens de circulation obligatoire et mise à disposition de gel hydro alcoolique. Le hall d'accueil de la Mairie servait de salle d'attente. Un bureau où était déposé le dossier complet de l'enquête permettait au Commissaire Enquêteur de recevoir les personnes désirant prendre connaissance du dossier d'enquête, obtenir des informations sur le projet ou déposer une observation. Les personnes ont été reçues individuellement.

Conformément à l'Arrêté n° 16/2021/ENV de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 Mars 2021, trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur.

- Mardi 06 Avril 2021 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public.

Aucun courrier adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite. Seul Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêche », s'est présenté à 12 heures afin de prendre connaissance des observations qui auraient pu être déposées au cours de la présente permanence.

- Vendredi 23 Avril 2021 de 15 heures à 17 heures

Aucune observation portée par le public au registre d'enquête entre la fin de la permanence du Mardi 06 Avril 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite.

- Vendredi 07 Mai 2021 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public entre la fin de la permanence du Vendredi 23 Avril 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Aucun courrier adressé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu la visite de Madame Marie CHRETIEN, représentant la Société DIEDIS (Centre LECLERC) dont le siège est situé à SAINT-DIE-DES-VOSGES, ladite Société étant propriétaire de terrains situés en amont du Site objet de l'enquête publique. Madame Marie CHRETIEN, au nom de sa Société, souhaitait prendre connaissance du dossier d'enquête. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées. Madame Marie CHRETIEN s'est déclarée pleinement informée et n'a porté aucune observation au registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a également reçu la visite de Monsieur Didier SIMONIN, Directeur d'exploitation du Groupe DERREY dont fait partie la Société « Sablière de la Pêche », qui souhaitait prendre connaissance de l'état d'avancement de l'enquête publique et des éventuelles observations déposées au cours de cette enquête. Le Commissaire Enquêteur l'a informé que jusqu'à ce jour aucune observation n'avait été déposée et il a confirmé à Monsieur Didier SIMONIN que les détails du déroulement de l'enquête et les éventuelles questions seraient exposés aux représentants de la Société « Sablière de la Pêche » dans un Procès-verbal de Synthèse devant leur être remis dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête. Un rendez-vous a été pris pour le Mercredi 12 Mai 2021 à 11 heures pour l'exposé et la remise de ce Procès-verbal de Synthèse.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite de Madame Colette CLAUDEL, domiciliée 681, Route des Feignes à 88470 - NOMPATELIZE. Madame Colette CLAUDEL a déclaré représenter la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et vouloir prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées. Madame Colette CLAUDEL a rédigé ses observations sur le registre d'enquête publique. Une copie de ces observations est jointe en annexe au présent Procès-verbal de Synthèse.

Enfin, le Service Environnement de la Préfecture des Vosges a confirmé par courriel adressé au Commissaire-enquêteur, qu'il n'avait reçu aucun message électronique sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet effet, et que par ailleurs, aucun particulier ne s'était déplacé pour consulter sur place, au Bureau de l'Environnement, le dossier de l'enquête mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Vosges.

5 – OBSERVATIONS

Le Commissaire Enquêteur demande à Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », de lui préciser si un ou des projets sont envisagés pour l'utilisation future des plans d'eau et terrains constituant l'emprise de la sablière.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur demande quelles sont les mesures envisagées afin de renforcer la protection du site notamment afin d'éviter certaines pratiques (circulation de quads, motos, bateaux à moteur, chiens non tenus en laisse ...) pouvant contribuer à la dégradation du réaménagement effectué et nuire à la faune trouvant refuge sur le site, mais également à prévenir tout risque de noyade.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Il rappelle que le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Mercredi 12 Mai 2021 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les observations qu'il souhaite nécessaires.

A RAMBERVILLERS le 12 Mai 2021
Le Commissaire Enquêteur : Jacky COCASSE



Procès-verbal de synthèse reçu le 12 Mai 2021

ANNEXE

Feuillet n° 1 - paraphe



observations du public

LPO CLAUDEL Colette 681 RT des Feignes
88 470 NOMPATLIZE

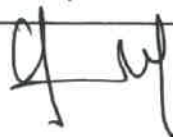
Je fréquente depuis 13 ans (date de mon déménagement à Nompatalize), le site de la gabrière - héronnière de la Pêcherie - da, j'y ai rencontré des amoureux de oiseaux, des pêcheurs, des promeneurs, des photographes ... et aussi des fois, depuis quelques années des motards (surtout les samedi - dimanches), des quads ...

Ce lieu magnifique, bien aménagé, est un réservoir de biodiversité :

On y observe des espèces d'oiseaux très nombreuses : cygnes, grues huppés, oies, canards, limicolles (chevalier guignette...), pie-grièche, tanière, coucou, héron pourpré, rapaces ... Pour certaines de ces espèces, l'îlot est le sanctuaire pour nicher à l'abri des prédateurs ...

On pourrait penser que tous ceux qui profitent gratuitement de ce lieu privé en prennent grand soin et se montrent respectueux de ses habitants ...

C'est le cas pour la majorité des gens, mais hélas, depuis quelques années on observe de plus en plus de comportements très dérangeants : moto, quad, chiens non tenus en laisse, nombreux bateaux de pêche (qui parfois vont sur l'îlot) qui gênent les nichées ... Parfois, nous nettoyons les chemins nous-même, et essayerons d'expliquer ce que ce site est un magnifique endroit qu'on ne doit pas détruire ...



Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite de Madame Colette CLAUDEL, domiciliée 681, Route des Feignes à 88470 - NOMPATELIZE. Madame Colette CLAUDEL a déclaré représenter la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et vouloir prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées. Madame Colette CLAUDEL a rédigé ses observations sur le registre d'enquête publique. Une copie de ces observations est jointe en annexe au présent Procès-verbal de Synthèse.

Enfin, le Service Environnement de la Préfecture des Vosges a confirmé par courriel adressé au Commissaire-enquêteur, qu'il n'avait reçu aucun message électronique sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet effet, et que par ailleurs, aucun particulier ne s'était déplacé pour consulter sur place, au Bureau de l'Environnement, le dossier de l'enquête mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Vosges.

5 – OBSERVATIONS

Le Commissaire Enquêteur demande à Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcheur », de lui préciser si un ou des projets sont envisagés pour l'utilisation future des plans d'eau et terrains constituant l'emprise de la sablière.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur demande quelles sont les mesures envisagées afin de renforcer la protection du site notamment afin d'éviter certaines pratiques (circulation de quads, motos, bateaux à moteur, chiens non tenus en laisse ...) pouvant contribuer à la dégradation du réaménagement effectué et nuire à la faune trouvant refuge sur le site, mais également à prévenir tout risque de noyade.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Il rappelle que le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Mercredi 12 Mai 2021 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les observations qu'il souhaite nécessaires.

A RAMBERVILLERS le 12 Mai 2021
Le Commissaire Enquêteur : Jacky COCASSE

Procès-verbal de synthèse reçu le 12 Mai 2021

ANNEXE n° 22

Lettre de réponse au PV de Synthèse de Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie »



M. Jacky COCASSE
Commissaire enquêteur

Sainte Marguerite le 25/05/2021

Nos réf. : 20210526 / 1 _ DS/YD

Objet : Enquête Publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique
Périmètre de l'ancienne carrière de la Pêcherie
Sablière de la Pêcherie à Saint-Dié-des-Vosges
Enquête Publique n° E21000010/54

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Faisant suite à l'enquête publique citée en objet, plusieurs permanences se sont tenues en mairie des Saint-Dié-des-Vosges sous votre autorité aux dates rappelées ci-dessous :

- ✓ Mardi 06 avril 2021 de 10h00 à 12h00
- ✓ Vendredi 23 avril 2021 de 15h00 à 17h00
- ✓ Vendredi 07 mai de 10h00 à 12h00

A l'occasion d'une réunion de remise et de présentation du procès-verbal de synthèse le 12 mai dernier, vous nous avez fait part de la seule observation portée au registre d'enquête ; il s'agissait d'un représentant de la LPO qui mettait en avant les atouts écologiques du site tout en notant les possibles dérangements liés à la présence éventuelle de gêneurs (moteurs et chien notamment).

En réponse à vos demandes, nous vous confirmons que nous n'avons pas de projet particulier quant à l'utilisation future des plans d'eau sinon une réflexion en cours de création d'une association de pêche.

Afin de continuer à maintenir ce site réhabilité dans sa dimension de biodiversité, nous allons **renforcer les supports d'Informations** sur la nature de l'endroit avec notamment :

- ✓ Rappel de la qualité du site et l'invitation à respecter les lieux
- ✓ L'interdiction de circuler des véhicules à moteurs

Siège Social : 45, Avenue de Bellefontaine
88480 ETIVAL CLAIRE-FONTAINE
Activité : 545, Chemin des Aulnes
88100 SAINTE MARGUERITE

Tél : 03 29 56 31 75
Fax : 03 29 56 86 40

GCP NANCY 144-54 N
R.C. 506 180 181 B St-Dié
SIRET 506 180 181 00055
CODE APE 142 A

S. A S au capital de 1.000.000 €

- ✓ L'obligation de la tenue des chiens en laisse
- ✓ Prévention du risque de noyade à proximité des plans d'eau

Une surveillance aléatoire et périodique sera mise en place afin d'éviter toute dérive.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos plus sincères salutations.

Yves Derrey
Directeur Général



- ✓ L'obligation de la tenue des chiens en laisse
- ✓ Prévention du risque de noyade à proximité des plans d'eau

Une surveillance aléatoire et périodique sera mise en place afin d'éviter toute dérive.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos plus sincères salutations.

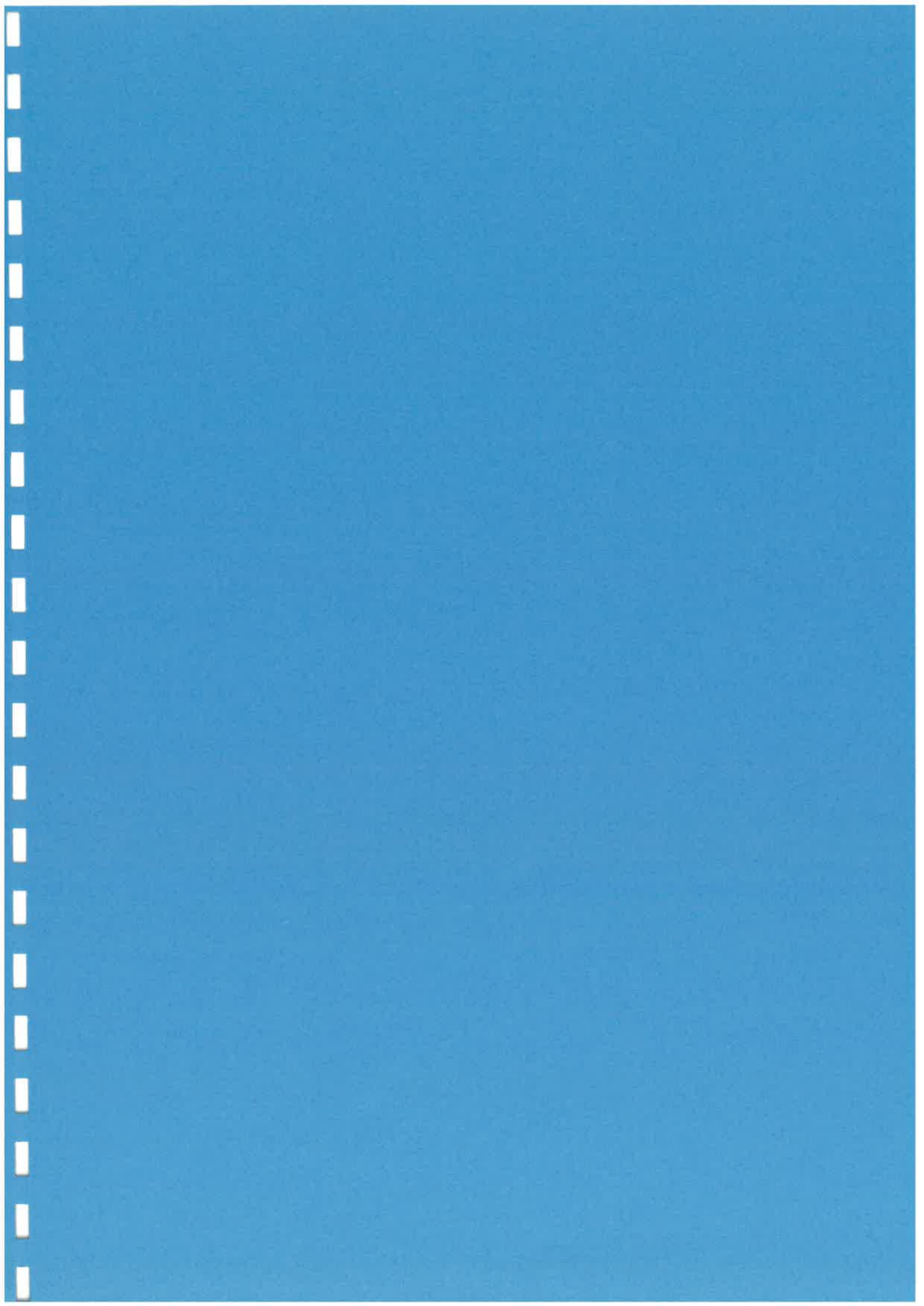
Yves Derrey
Directeur Général

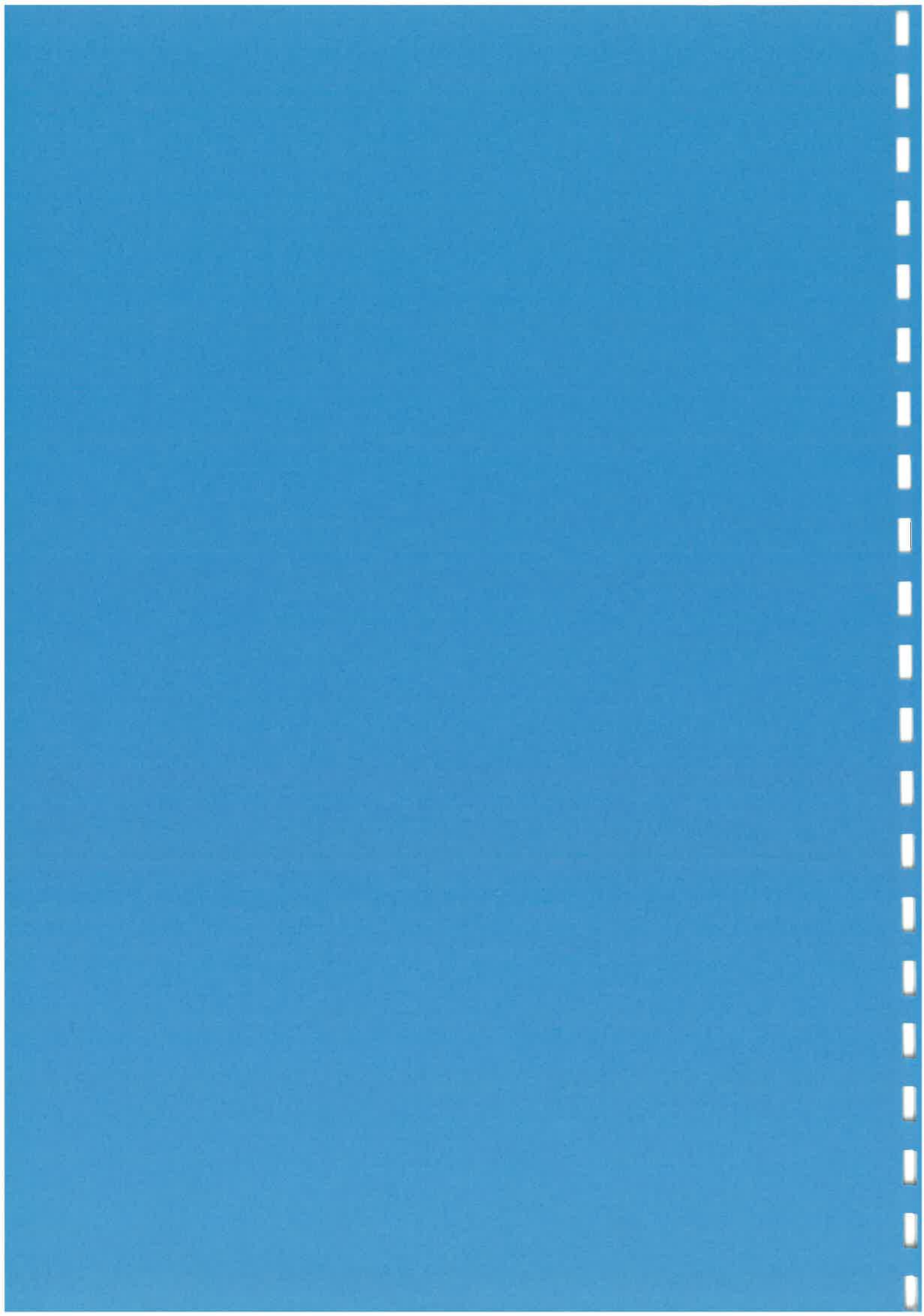


Fait à RAMBERVILLERS le 04 Juin 2021

Le Commissaire-enquêteur : Jacky COCASSE







**ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE DE
L'ANCIENNE CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE « LA SABLIERE DE LA PECHERIE »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Enquête Publique n° E21000010/54

**CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-5 et suivants, portant sur l'organisation des enquêtes publiques,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.515-8 à L.515-12, R.511-9 à R.517-10, et R.515-91 à R.515-97, portant sur l'institution de servitudes d'utilité publique,
- Vu les différents Arrêtés Préfectoraux, relatifs à l'exploitation de la Sablière de la Pêcherie, cités au Chapitre 1.4 « Références Règlementaires de l'Enquête » de mon rapport d'enquête, en première partie de dossier,
- Vu le dossier de cessation d'activité transmis par la Société « Sablière de la Pêcherie » à Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 et complété le 9 Novembre 2018,
- Vu le dossier de cessation d'activité après remise en état du site préparé par la Société ENDRO, 265, Chemin de Courcelles - 54700 - MONTAUVILLE,
- Vu le Procès Verbal de constat de travaux établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, suite à la visite de la carrière en date du 03 Octobre 2019,
- Vu le rapport établi le 19 Novembre 2019 par l'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, proposant un projet d'Arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique permettant de maintenir en état les aménagements hydrauliques et d'instaurer les restrictions d'usage,
- Vu le dossier d'enquête publique présenté par la Préfecture des Vosges, dont le contenu est rappelé au Chapitre 1.5 « Composition du dossier d'enquête » de mon rapport d'enquête, en première partie de dossier,
- Vu l'Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000010/54 en date du 1^{er} Mars 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Préfet des Vosges, pour le projet de mise en place de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'activité de la carrière exploitée par la Société de la Sablière de la Pêcherie sise à Saint-Dié-des-Vosges,
- Vu l'Arrêté n° 16/2021/ENV de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 Mars 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 06 Avril 2021 à 10 heures au 07 mai 2021 à 12 heures, dans la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, relative à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société la Sablière de la Pêcherie sur la Commune précitée,
- Vu le projet d'Arrêté préparé par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant des Servitudes d'utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune Saint-Dié-des-Vosges, transmis à Monsieur le Maire de la Commune précitée et au Commissaire Enquêteur le 31 mars 2021,

Vu le registre d'enquête relatif à l'enquête publique préalable à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique déposé à la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu mon rapport d'enquête en première partie de dossier,

En ce qui concerne le déroulement de l'enquête publique,

Celle-ci s'est déroulée durant 32 jours soit du Mardi 06 Avril 2021 à 10 heures au Vendredi 07 mai 2021 à 12 heures, conformément à l'Arrêté n° 16/2021/ENV de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 11 Mars 2021.

L'Arrêté Préfectoral précité, prescrivant l'enquête publique, a été affiché dans les formes légales, à la porte de la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, ainsi que j'ai pu le constater à chacune de mes permanences. Cet L'Arrêté Préfectoral a également été affiché à l'entrée du Site, objet de l'enquête publique, ainsi que j'ai pu le constater le Mardi 23 Mars 2021 lors de ma visite du Site.

La publicité légale a été faite régulièrement par l'insertion d'une publication dans les annonces légales de deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de l'enquête, à savoir les Vendredi 19 Mars 2021, Lundi 22 Mars 2021, Vendredi 09 Avril 2021 et Lundi 12 Avril 2021.

Dans le cadre de l'enquête électronique, le public pouvait consulter l'ensemble du dossier d'enquête et présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'institution de Servitudes d'Utilité Publique, en adressant un courriel à la Préfecture des Vosges à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Cette possibilité n'a toutefois pas été utilisée.

Le public a eu libre accès au dossier d'enquête, a pu recevoir toutes les informations nécessaires et faire connaître toutes ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles de la Mairie, ainsi qu'au cours des trois permanences du Commissaire Enquêteur.

Les permanences ont été tenues aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ce qui n'a pas perturbé les habitudes des habitants.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans le strict respect des règles sanitaires exigées par la lutte contre l'épidémie de coronavirus, et dans un bon climat.

Toutes les conditions ont donc été remplies afin que le public et les personnes intéressées puissent s'exprimer librement.

En ce qui concerne le dossier soumis à l'enquête publique,

Le dossier constitué par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture des Vosges était constitué de toutes les pièces essentielles et nécessaires à la bonne compréhension du projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune Saint-Dié-des-Vosges.

En ce qui concerne les parcelles devant faire l'objet de Servitudes d'Utilité Publique,

Un projet d'Arrêté préparé par Monsieur le Préfet des Vosges, instituant des Servitudes d'utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune Saint-Dié-des-Vosges, a été transmis, avant l'ouverture de l'enquête, à Monsieur le Maire de la Commune précitée et au Commissaire Enquêteur le 31 mars 2021. Il a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Ce projet d'Arrêté précise les caractéristiques techniques et la localisation des servitudes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Localisation		Propriétaire	Cote radier (en m Ign69)	Longueur (en m)	Largeur (en m)
	Section	Parcelles				
Seuil S1	DA	34	Sablière de la Pêcherie	321,20	80	17
Seuil S2				317,30	143	12
Seuil S3		15		314,20	101	30
Seuil S4		De 34 à 37 De 40 à 43		316,50	52	38

En ce qui concerne les observations des personnes publiques associées,

L'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est**, a établi le 19 Novembre 2019 un Procès Verbal de constat de travaux suite à la visite de la carrière en date du 03 Octobre 2019. Après un détail précis de ce constat, la conclusion du rapport indique que les travaux décrits dans le dossier de cessation d'activité préparé par la Société ENDRO et qui a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 ont bien été réalisés et que ces travaux « *signent l'achèvement des opérations de remise en état du site* ». Le Service de l'Inspection des Installations Classées a proposé également à Monsieur le Préfet des Vosges « *de délivrer le récépissé de déclaration pour l'activité de transit de matériaux : rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées* » correspondant au stock de matériaux restant à évacuer du site.

L'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est**, a également établi le 19 Novembre 2019 un rapport de complétude et de mise à l'enquête. Ce rapport a préconisé d'instaurer des restrictions d'usage prises sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique. Un projet d'arrêté préfectoral instituant ces servitudes était joint au dit rapport.

Dans son avis du 03 Août 2018, le **Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES** a émis un avis favorable sur le réaménagement et indiqué que le réaménagement est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Par lettre en date du 17 Février 2020, **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département des Vosges** a émis un avis favorable à ce projet d'arrêté de SUP sous réserve ... de prendre en considération le futur usage et la compatibilité entre ce dernier et le maintien des seuils hydrauliques, et de compléter l'arrêté par le respect des règles de la zone rouge du PPRi.

Par courrier en date du 24 Février 2021, le Chef de Service de l'Environnement et des Risques de la Direction Départementale des Territoires du département des Vosges a confirmé l'avis précité.

Ces observations des personnes publiques associées constatent la bonne réalisation des travaux de réaménagement et sont favorables à l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur le Site objet de la présente enquête publique.

En ce qui concerne les observations du public faites durant l'enquête publique,

Deux visites ont eu lieu durant les trois permanences.

Une seule observation a été déposée sur le registre d'enquête publique.

Aucune lettre d'observation n'a été remise au Commissaire Enquêteur.

Aucun courriel d'observation n'a été transmis au Commissaire Enquêteur.

Toutes les observations formulées par les personnes publiques associées et le public ont fait l'objet d'une analyse au chapitre 3 (pages 21, 22 et 23) du rapport d'enquête en première partie de dossier.

Il ressort de ces observations un avis favorable unanime au projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur le périmètre de l'ancienne carrière exploitée par la société « la Sablière de la Pêcherie » sur la Commune Saint-Dié-des-Vosges.

La mobilisation du public a été relativement faible. Ceci peut s'expliquer par le fait que le Site, objet de l'enquête, se situe à l'extrémité Nord-Ouest du territoire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, dans une zone très peu fréquentée par les habitants de la Commune en raison de son exploitation industrielle depuis de nombreuses années et de son éloignement du Centre-Ville.

En ce qui concerne les réponses de Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie » au Procès Verbal de Synthèse,

Au cours des différents entretiens que j'ai pu avoir avec Monsieur Yves DERREY, durant le déroulement de la procédure d'enquête, ce dernier m'a indiqué que, malgré quelques idées qui avaient pu être émises au cours de ces dernières années, il n'avait pas de projet particulier pour l'utilisation future du Site compte tenu de sa situation en zone inondable. Il m'a déclaré plutôt envisager la création d'une association de pêche réservée aux salariés du Groupe DERREY, permettant ainsi une utilisation future et

raisonnée du Site. Il m'est également apparu comme très attaché à la préservation de ce Site parfaitement réaménagé par son Entreprise. Sa réponse à mon Procès-verbal de Synthèse confirme ce qui précède.

Dans sa lettre de réponse au Procès-verbal de Synthèse adressée au Commissaire Enquêteur le 25 Mai 2021 par Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », celui-ci indique que sa Société n'a « *pas de projet particulier quant à l'utilisation future des plans d'eau sinon une réflexion en cours de création d'une association de pêche* ».

Monsieur Yves DERREY précise également que « *Afin de maintenir ce site réhabilité dans sa dimension de biodiversité, nous allons renforcer les supports d'informations sur la nature de l'endroit avec notamment : rappel de la qualité du site et l'invitation à respecter les lieux, l'interdiction de circuler des véhicules à moteurs, l'obligation de la tenue des chiens en laisse, et prévention du risque de noyade à proximité des plans d'eau* ».

Enfin Monsieur Yves DERREY ajoute « *Une surveillance aléatoire et périodique sera mise en place afin d'éviter toute dérive* ».

En ce qui concerne l'aspect environnemental du projet,

Plusieurs observations analysées au chapitre 3 (pages 21, 22 et 23) du rapport d'enquête montrent la qualité des travaux de réaménagement du Site et les impacts favorables au projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique.

L'Inspection des Installations Classées de l'Unité Départementale des Vosges de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est**, précise en particulier que les travaux décrits dans le dossier de cessation d'activité préparé par la Société ENDRO et qui a été transmis Monsieur le Préfet des Vosges le 27 Juillet 2018 ont bien été réalisés et que ces travaux « *signent l'achèvement des opérations de remise en état du site* ». Dans son rapport de complétude ce Service préconise en outre d'instaurer des restrictions d'usage prises sous la forme de Servitudes d'Utilité Publique.

Monsieur le **Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES** émet un avis favorable sur le réaménagement.

Il en est de même pour Monsieur le **Directeur Départemental des Territoires du département des Vosges** qui a émis un avis favorable au projet d'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique.

Dans les observations formulées par Madame Colette CLAUDEL, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) il est noté en particulier que le Site est un « *lieu magnifique, bien aménagé* » et qu'il « *est un réservoir de biodiversité* ». Madame Colette CLAUDEL précise en conclusion de ses observations « *Parfois, nous nettoions les chemins nous-même, et essayons d'expliquer que ce site est un magnifique endroit qu'on ne doit pas détruire* ».

L'instauration de Servitudes d'Utilité Publique semble donc être la formule la plus adaptée pour parvenir à la concrétisation de cette conclusion.

Enfin, lors de ma visite du Site le Mardi 23 Mars 2021, j'ai pu constater que les travaux de réaménagement du Site ont été parfaitement réalisés. Les photographies prises lors de cette visite et figurant à l'Annexe n° 07 (Pages 30, 31 et 32) du rapport d'enquête en première partie de dossier montrent la grande qualité de ces aménagements. Au cours de cette visite, Monsieur Bernard PIERRON, Responsable d'exploitation de la sablière, m'a indiqué veiller régulièrement sur le bon entretien et la propreté de ce Site réaménagé et notamment faire assurer l'entretien des seuils par la coupe en particulier des arbrisseaux pouvant pousser entre les rochers.

L'institution de Servitudes d'Utilité Publique semble donc, là aussi, être la formule la plus adaptée pour garantir la pérennité de ces aménagements.

En ce qui concerne l'aspect urbanistique,

Plusieurs observations analysées au chapitre 3 (pages 21, 22 et 23) du rapport d'enquête démontrent la conformité du réaménagement du Site avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Monsieur le **Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES** indique que « *le réaménagement est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES* ».

Dans ses avis en date des 17 Février 2020 et 24 Février 2021, **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département des Vosges** « *émet un avis favorable à ce projet d'arrêté de SUP sous réserve ... de prendre en considération le futur usage et la compatibilité entre ce dernier et le maintien des seuils hydrauliques, et de compléter l'arrêté par le respect des règles de la zone rouge du PPRI* ».

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête publique et tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête,
- avoir visité les lieux et constaté la parfaite réalisation des travaux de réaménagement du Site,
- entendu toutes les explications de Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », Monsieur Didier SIMONIN, Directeur d'exploitation du Groupe DERREY, et Monsieur Bernard PIERRON, Responsable d'exploitation de la sablière, en charge du dossier,
- entendu le public accueilli lors des trois permanences tenues à la Mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES,
- examiné et analysé les observations et les remarques formulées par le public,
- examiné les réponses et les commentaires formulés par Monsieur Yves DERREY, Directeur Général du groupe DERREY, gérant de la Société « Sablière de la Pêcherie », dans sa lettre de réponse au Procès-verbal de Synthèse adressée au Commissaire Enquêteur le 25 Mai 2021,

- rédigé mon rapport d'enquête publique,
- et compte tenu de l'exposé qui précède,

J'ai pu me faire un avis personnel sur le projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique à la suite, d'une part de la cessation d'activité d'exploitation de sable et de graviers avec installation de traitement des matériaux par la Société « Sablière de la Pêcherie » sur la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES (Vosges) et, d'autre part des travaux de réaménagement de ce Site par ladite Société.

En conséquence,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**A L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE PERIMETRE
DE L'ANCIENNE CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE « LA SABLIERE DE
LA PECHERIE »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à RAMBERVILLERS le 04 Juin 2021

Le Commissaire-enquêteur : Jacky COCASSE

